



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

06/12/2018

2018-7529

### 1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'un lotissement sur la commune de Labenne (40), porté par la Société Immobilière Sud Atlantique et par la Commune de Labenne (co-maîtrise d'ouvrage).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Immobilière Sud Atlantique / Commune de Labenne

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Lionel COUTURE, Directeur Général des Services - Mairie de Labenne

Stéphane CANONNE, Manager opérationnel - Immobilière Sud Atlantique

RCS / SIRET

3 9 1 7 0 9 2 2 7 0 0 0 6 3

Forme juridique

SAS / Collectivité

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique n°39 "Travaux, constructions et opérations d'aménagement"	Surface de plancher : 11 100 m <sup>2</sup>
Rubrique n°47 "Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols".	Défrichement portant sur une superficie totale de : 39 800 m <sup>2</sup>

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un lotissement de 43 902 m<sup>2</sup> composé de :

- 35 lots individuels,
- 4 lots collectifs (48 logements),
- des voiries/trottoirs/cheminements piétons,
- des espaces verts.

Se référer à l'Annexe 4 qui présente un plan de composition, ainsi qu'un plan de l'articulation entre logements individuels et collectifs.

Pour mémoire, une demande d'examen au "cas par cas" avait déjà été déposée pour un projet d'aménagement plus grand (7,15 ha), incluant celui-ci. Toutefois, afin d'assurer la conformité avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU révisé de Labenne, il a été décidé de réduire la surface du projet de lotissement et ainsi de déposer un nouveau "cas par cas".

## 4.2 Objectifs du projet

Il s'agit ici d'un projet d'extension de la capacité d'accueil d'habitations sur la commune de Labenne, dans le prolongement de l'urbanisation existante, et ce en conformité avec le zonage et les OAP du document d'urbanisme.

==> Une note présentant la justification du projet et sa conformité avec le PLU est jointe en Annexe 6.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consistera à défricher les terrains puis à aménager les lots et les parties communes (voirie, espaces verts, etc.). Les travaux de défrichage dureront environ 1 mois. Les travaux VRD dureront ensuite environ 4 mois et les travaux de construction des bâtiments (lots collectifs) environ 18 mois.

Note importante : le projet a été établi de manière à prendre en compte les enjeux écologiques locaux (cf. note en Annexe 7). En effet, suite aux inventaires naturalistes menés par le bureau d'études Simethis, le projet initial a été modifié afin :

- d'éviter l'ensemble des arbres favorables aux chiroptères (gîtes potentiels) et de les intégrer aux parties communes du lotissement (et non au sein des lots),
- d'éviter l'ensemble des arbres accueillant le Grand Capricorne,
- de conserver des îlots boisés autour de ces arbres remarquables,
- de conserver des corridors boisés au sein du projet et en limite.

A noter également que les périodes de défrichage seront adaptés pour réduire au maximum les incidences sur la faune sauvage, à savoir : évitement des périodes de reproduction des oiseaux (février à juillet) et évitement des périodes d'hibernation des chiroptères (novembre à mars). Aussi, le défrichage sera réalisé entre août et octobre.

Les espèces invasives feront l'objet d'une élimination lors des travaux.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet consiste en la création d'un lotissement de 43 902 m<sup>2</sup> composé de :

- 35 lots individuels et 4 lots collectifs (48 logements), sur une surface de 28 719 m<sup>2</sup>,
- des voiries/trottoirs/cheminements piétons, sur une surface de 6 822 m<sup>2</sup>,
- des espaces verts sur une surface de 8 361 m<sup>2</sup>

La surface plancher totale sera de 11 100 m<sup>2</sup>, dont 3400 m<sup>2</sup> pour les lots collectifs et 7 700 m<sup>2</sup> pour les lots individuels.

Les eaux pluviales seront traitées par infiltration dans des noues et puisards répartis sur le projet (cf. plans et feuilles de calculs en Annexe 8).

Les eaux usées seront collectées et dirigées vers le réseau EU existant.

Pour mémoire, le projet a privilégié la conservation des zones boisées existantes plutôt que la réalisation de plantations. Aussi, seules quelques plantations arbustives pourront être réalisées à la marge des voiries, le cas échéant. Les essences plantées seront uniquement des essences locales, issues de la liste des espèces recensées sur le site.

Il n'est pas prévu de reboisement compensateur. En effet, la Mairie de Labenne et la Société Immobilière Sud Atlantique, co-maîtres d'ouvrage du projet, ont choisi de compenser le défrichage des terrains par le versement d'une indemnité au Fonds stratégique de la forêt et du bois, conformément à l'article L.341-6 du Code Forestier.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis d'aménager,
- Permis de construire pour les bâtiments des lots collectifs,
- Dossier Déclaration au titre de la "Loi sur l'eau",
- Demande d'Autorisation de défrichement.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface projet	43 902 m <sup>2</sup>
Surface défrichement	39 800 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Rue de Toulet  
Labenne (40530)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 1 ° 25' 31" 840 Lat. 43 ° 35' 11" 69N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

Labenne (40530)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	S'agissant ici d'une végétation de type spontané (cas n°1 de la Note technique relative à la caractérisation des zones humides établie par le Ministère), les critères "végétation" et "type de sols" sont cumulatifs pour définir une zone humide. Les inventaires menés par Simethis (cf. Annexe 7) ont mis en évidence l'absence de zone humide sur les terrains du projet d'après le critère végétation. Aussi, aucune zone humide n'est présente sur l'emprise projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Natura 2000, directive Habitats "Zones humides associées au Marais d'Orx", à environ 180 m au Sud, au plus près. Site Natura 2000, directive Oiseaux "Domaine d'Orx", à environ 1,2 km à l'Est.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet initial a été modifié de manière à prendre en compte les enjeux écologiques locaux mis en évidence lors des inventaires menés par le bureau d'études Simethis (cf. note en Annexe 7). Seront ainsi évités l'ensemble des arbres favorables aux chiroptères et au Grand Capricorne et des îlots boisés et corridors seront maintenus au sein du projet et en limite. Les périodes de défrichement seront de plus adaptées à la faune sauvage. Enfin, des mesures seront prises afin d'éviter les risques de pollution et de gérer les ruissellements. Aussi, l'impact du projet sur le milieu naturel sera limité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune des espèces ou habitats inscrits au FSD du site Natura 2000 le plus proche "Zones humides associées au Marais d'Orx" n'a été recensée sur l'emprise du projet (cf. note en Annexe 7). Ce site Natura 2000 est relatif au réseau hydrographique local et aux zones humides associées (hors emprise). Ces éléments ne seront pas concernés par l'aménagement, et aucun rejet vers le milieu naturel ne sera réalisé (infiltration des eaux pluviales). Par ailleurs, les mesures permettant d'éviter les risques de pollution seront de nature à éviter les incidences sur ces milieux. Précisons qu'une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée dans le cadre du Dossier de Déclaration "Loi sur l'eau".

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains sont actuellement occupés par un boisement (cf. Annexe 7 pour la description des habitats naturels en présence).
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques identifiés sur la commune de Labenne (source : georisque.gouv.fr): - Feu de forêt : terrains boisés concernés, - Mouvement de terrain - Recul du trait de côte et de falaises : non concerné, - Tassements différentiels : terrains non concernés, sols sableux homogènes sur 2,75 m de profondeur, nappe à plus de 2 m de profondeur en hautes eaux, - Risque sismique "modéré" : terrains concernés, - Transport de marchandises dangereuses : terrains à priori concernés (route). - Aléa remontée de nappe : "très faible à inexistant" et "très faible".
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- En phase travaux : trafic lié au défrichement et aux constructions/ aménagements (engins, camions), - En phase aménagée : trafic lié aux déplacements des habitants du lotissement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	- Nuisances sonores liées aux travaux de défrichement et d'aménagement mais impact temporaire (durée des travaux). Ils ne seront réalisés qu'en journée et les engins utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores, - En phase aménagée, nuisances sonores liées au trafic des véhicules des habitants du lotissement.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement en phase travaux du fait de la circulation des engins : impact faible et temporaire, ressenti uniquement autour des engins.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- Eclairage nocturne du lotissement en projet,</p> <p>- Eclairage nocturne des lotissements/habitations voisins.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- Phase travaux : rejets liés à la circulation des engins (gaz d'échappement), impact faible et temporaire.</p> <p>- Phase aménagée : rejets liés au trafic des habitants du lotissement.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront traitées par infiltration dans des noues et puisards répartis sur l'opération (cf. plans et feuilles de calculs en Annexe 8).
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées seront collectées et traitées par le réseau d'assainissement collectif.
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- Phase travaux : les déchets issus du chantier (DIB, inertes, etc.) seront expédiés vers des filières agréées.</p> <p>Déchets verts : les troncs et grosses branches seront réutilisés en bois de chauffage, les petites branches seront transformées en copeaux et récupérées pour le paillage, et les souches seront broyées puis dispersées sur site.</p> <p>- Phase aménagée : la gestion des déchets du futur lotissement se fera par le biais de la gestion communale.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Intégration paysagère du projet : conservation d'îlots boisés et de corridors boisés au sein du lotissement et en limite.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains sont actuellement occupés par un boisement non exploité.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les trois projets les plus proches recensés sur le site de la DREAL Nouvelle Aquitaine (au 27/11/2018) sont :

- "extension d'un parc de présentation au public de reptiles non venimeux", à environ 280 m au Sud-ouest (ICPE),
- "réaménagement aire de service Labenne, Est-A63" à environ 360 m à l'Est (Enquête Bouchardeau),
- "défrichement pour la construction d'un lotissement", à environ 300 m au Nord-ouest (Cas par cas).

Compte tenu de la nature de ces projets et de leur distance, les effets cumulés sont uniquement liés à la surface de défrichement du projet de lotissement (1,28 ha) localisé à environ 300 m au Nord-ouest.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures suivantes, prises dans le cadre du projet seront de nature à limiter les impacts sur l'environnement :

- réduction du périmètre initialement retenu pour le projet (4,39 ha au lieu de 7,15 ha),
- évitement des enjeux écologiques locaux : arbres favorables aux chiroptères et au Grand Capricorne,
- maintien d'îlots boisés autour des arbres remarquables et de corridors boisés au sein du projet et en périphérie,
- adaptation de la période de défrichement à la faune sauvage recensée : travaux réalisés entre août et octobre,
- les eaux pluviales sur les terrains du projet feront l'objet d'une gestion (infiltration via des noues et puisards) et les eaux usées seront collectées et dirigées vers le réseau collectif existant. Aucun rejet direct vers le milieu naturel ne sera réalisé,
- des mesures seront prises pour éviter les risques de pollution en phase chantier : engins maintenus en parfait état, aucun entretien d'engin sur site, des matériaux absorbants seront présents pour confiner tout déversement, aucun stockage de carburant ou de fluide ne sera présent sur le chantier, etc.,
- le projet fera l'objet d'une intégration paysagère : maintien au maximum de zones boisées au sein du projet et en périphérie.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour ce projet. En effet,

- l'emprise du projet n'est pas concernée par des sites naturels remarquables : absence de ZNIEFF, site Natura 2000, etc.,
- aucune espèce végétale patrimoniale, ni aucune zone humide n'a été recensé,
- le projet initial a été modifié afin de prendre en compte les enjeux écologiques locaux,
- aucun rejet vers le milieu naturel/réseau hydrographique local n'est prévu,
- les mesures décrites précédemment, prises dans le cadre du projet, seront de nature à éviter les impacts sur l'environnement.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 6 : Justification du projet - Compatibilité avec le document d'urbanisme

Annexe 7 : Diagnostic écologique réalisé par Siméthis en mai et juin 2018 - Adaptation du projet aux enjeux écologiques locaux

Annexe 8 : Plans des réseaux "Eaux pluviales" et feuilles de calculs associées.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Bordeaux

le,

29/11/2018

Signature

  
SARAH BILLET  
Immobilier de l'Atlantique  
Département G3  
21, Boulevard Lavoisier - 33200 BORDEAUX  
Tel: 05 56 01 37 00 - Fax: 05 56 01 37 09





**PLAN PROJET**

La présente plan ne peut pas être considéré comme définitif et n'est pas valable en l'état et de la signature du Géomètre Expert

Agence de CAPBRETON  
2, rue des Courtes  
Tel : 03 58 72 28 28  
capbreton@premierplan.eu  
www.premierplan.eu

Agence de CAPBRETON  
2, rue des Courtes  
Tel : 03 58 72 28 28  
capbreton@premierplan.eu  
www.premierplan.eu

09/11  
2018

sys. alt. -

sys. coord. CC44

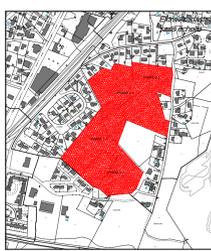
échelle 1/500

format A0

indice du plan v.01

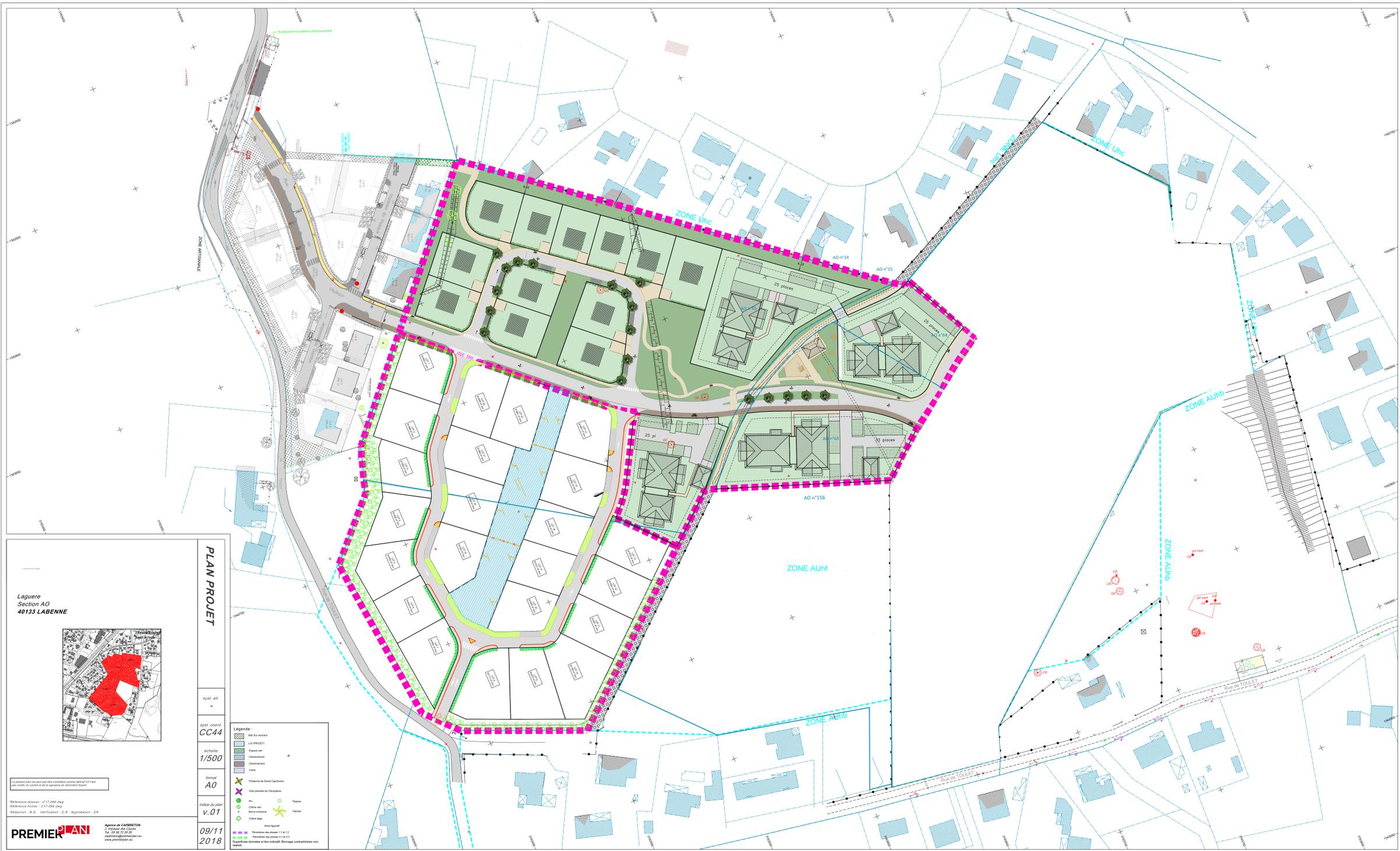
09/11  
2018

Laguere  
Section AO  
40133 LABENNE

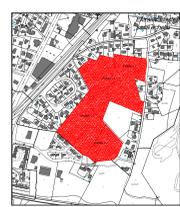


**Légende :**

	Site d'existant		Plante
	Liv (PROJET)		Plante
	Espace vert		Plante
	Cheminement		Plante
	Cheminement		Plante
	Vieille		Plante
	Présence de Grand Caprimus		Plante
	Gis position de Chénopode		Plante
	Pie		Plante
	Classe vert		Plante
	Borne existante		Plante
	Chêne liège		Plante
	Autre ligne		Plante
	Présence des phases 1 et 2		Plante
	Présence des phases 2 et 3		Plante
	Superficies délimitées à titre indicatif. Bourrage contradictoire non réalisé.		Plante



Laguere  
Section AO  
40133 LABENNE



**PLAN PROJET**

sysl\_ah  
spet\_cocost  
**CC44**  
échelle  
**1/500**  
format  
**A0**  
niveau du plan  
**v.01**  
**09/11**  
**2018**

- Légende :**
- Site à aménager
  - Lot PROJET
  - Espace vert
  - Délimitation
  - Délimitation
  - Vieux
  - Présence de Quart Capitaine
  - Site planifié de Délimitation
  - Parc
  - Cours vert
  - Zone végétale
  - Délimitation
  - Aire Squat
  - Présence des plans 1 et 1.2
  - Présence des plans 1 et 1.3
  - Superficie déduite à titre indicatif. Données contradictoires non prises en compte.

Agence de CABRETON  
2, rue de la Gare  
Tel. 05 56 52 22 20  
05 56 52 22 21  
www.premier2wan.fr





**IMMOBILIERE SUD  
ATLANTIQUE**  
21 quai Lawton  
33000 BORDEAUX

**Mairie de Labenne**  
Place de la République  
40530 LABENNE

## **DEMANDE D'EXAMEN AU « CAS PAR CAS »**

*Article R.122-3 du Code de l'Environnement*

**Labenne (40530)**

**Projet d'aménagement d'un lotissement**

## **ANNEXE 6 : Justification du projet - Compatibilité avec le document d'urbanisme**

**Novembre 2018**

Dossier réalisé en collaboration avec :



Cabinet Nicolas Nouger  
Conseil en Environnement

### **BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT**

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite  
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE  
☎ 05 59 46 10 85 / [contact@cabinetnouger.com](mailto:contact@cabinetnouger.com)  
[www.cabinetnouger.com](http://www.cabinetnouger.com)

*Dossier n°18-021*

## SOMMAIRE

<b>1 - OBJET DU DOCUMENT</b>	<b>2</b>
<b>2 - JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT</b>	<b>3</b>
<b>3 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME</b>	<b>5</b>
3.1 Zonage et règlement	5
3.2 Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)	8

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : vue générale de l'urbanisation de la commune de Labenne (source : PLU révisé) .....	4
Figure 2 : plan de zonage du PLU actuel de Labenne (source : PLU de Labenne) .....	6
Figure 3 : plan de zonage du PLU révisé de Labenne (source : PLU révisé de Labenne).....	7
Figure 4 : PLU actuel - OAP sur le secteur du projet (source : PLU de Labenne).....	8
Figure 5 : PLU révisé - OAP sur le secteur du projet (source : PLU révisé de Labenne).....	9
Figure 6 : PLU révisé – Prescriptions spécifiques à l'OAP sur le secteur du projet (source : PLU révisé de Labenne).....	10
Tableau 1 : zonage actuel et futur des terrains au PLU de Labenne.....	5

## 1 - OBJET DU DOCUMENT

La présente note est établie dans le cadre de la demande d'examen au « cas par cas » relative au projet de lotissement sur la commune de Labenne, porté par la société Immobilière Sud Atlantique et la Commune de Labenne.

Elle présente :

- ✓ Une justification du projet sur la zone concernée de la commune ;
- ✓ Une analyse de la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme communal.

## 2 - JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT

Le présent projet d'aménagement d'un lotissement concerne le secteur « Laguere » sur la commune de Labenne. Ce secteur était jusqu'à présent en zone à vocation urbaine dont l'ouverture à l'urbanisation était soumise à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

La révision du PLU, qui sera approuvée le 6 décembre 2018, a été l'occasion de mener une analyse sur l'opportunité d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur et de préciser les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) associés (se référer au § 3 - suivant).

Les choix suivants ont ainsi été établis par la commune<sup>1</sup> :

- ✓ « Limiter l'extension des zones urbaines en travaillant prioritairement sur les espaces déjà bâtis ou les zones à urbaniser existantes ». → C'est le cas ici pour le secteur « Laguere » qui était déjà en zone AUhf. Aucune zone N (naturelle) n'est ici concernée ;
- ✓ « Un resserrage et un phasage du foncier urbanisable » : « la commune, faute d'avoir directement des moyens d'agir sur le foncier par des acquisitions stratégiques suffisantes, souhaite recentrer le foncier urbanisable sur des espaces techniquement et fonctionnellement appropriés pour étoffer la zone agglomérée. [...]. Cette optimisation des espaces constructibles s'illustre également dans une logique de densification encadrée au sein de la zone urbaine. [...]. La consommation d'espace est donc maîtrisée par l'absence d'un étalement significatif de l'urbanisation et par une réelle volonté de phasage de l'urbanisation ». → Comme présenté sur la Figure 1 en page suivante, le secteur « Laguere » est encadré par des zones d'habitats. Il bénéficie de ce fait de la présence des réseaux et infrastructures de transport, mais également de la proximité de commerces. L'aménagement de ce secteur ne constitue donc pas un étalement de l'urbanisation mais contribue bien à la densification de la zone urbaine existante ;
- ✓ « Promouvoir une urbanisation de qualité s'intégrant dans son environnement proche : les nouvelles opérations d'aménagement doivent prendre en compte des enjeux paysagers et environnementaux. Les espaces verts seront par exemple imposés via un pourcentage [...] ». → L'aménagement du secteur « Laguere » permet de mixer la typologie de l'habitat, en conservant des trames boisées. Ainsi, dans le cadre de ce projet, le pourcentage d'espaces verts est de plus de 30% (contre 20% imposé dans le PLU).

Par ailleurs, sont joints en ANNEXE A de ce document une note de motivation sur le projet d'urbanisation du secteur Laguere rédigée par la commune de Labenne, et la liste des demandeurs de terrains communaux sur les deux dernières années.

Pour mémoire, ont été précisées sur la carte en page suivante les zones classées N (naturelles), sans distinction des sous-zonages, dans le PLU révisé de la commune de Labenne. → Cette carte met en évidence la volonté de la commune de densifier les zones déjà urbanisées (secteur du présent projet notamment) et de laisser en « zones naturelles » de vastes zones boisées, qui forment des continuités écologiques importantes (réservoirs de biodiversité et corridors).

<sup>1</sup> Rapport de présentation du PLU révisé de Labenne, chapitre « Justification des choix retenus pour le PADD et justification du zonage, règlement et des OAP3.

### Légende

- Limites zones
- ▨ Espaces remarquables
- ▭ Bandes des 100 m
- - Espace proche du rivage

N = Zone N du PLU

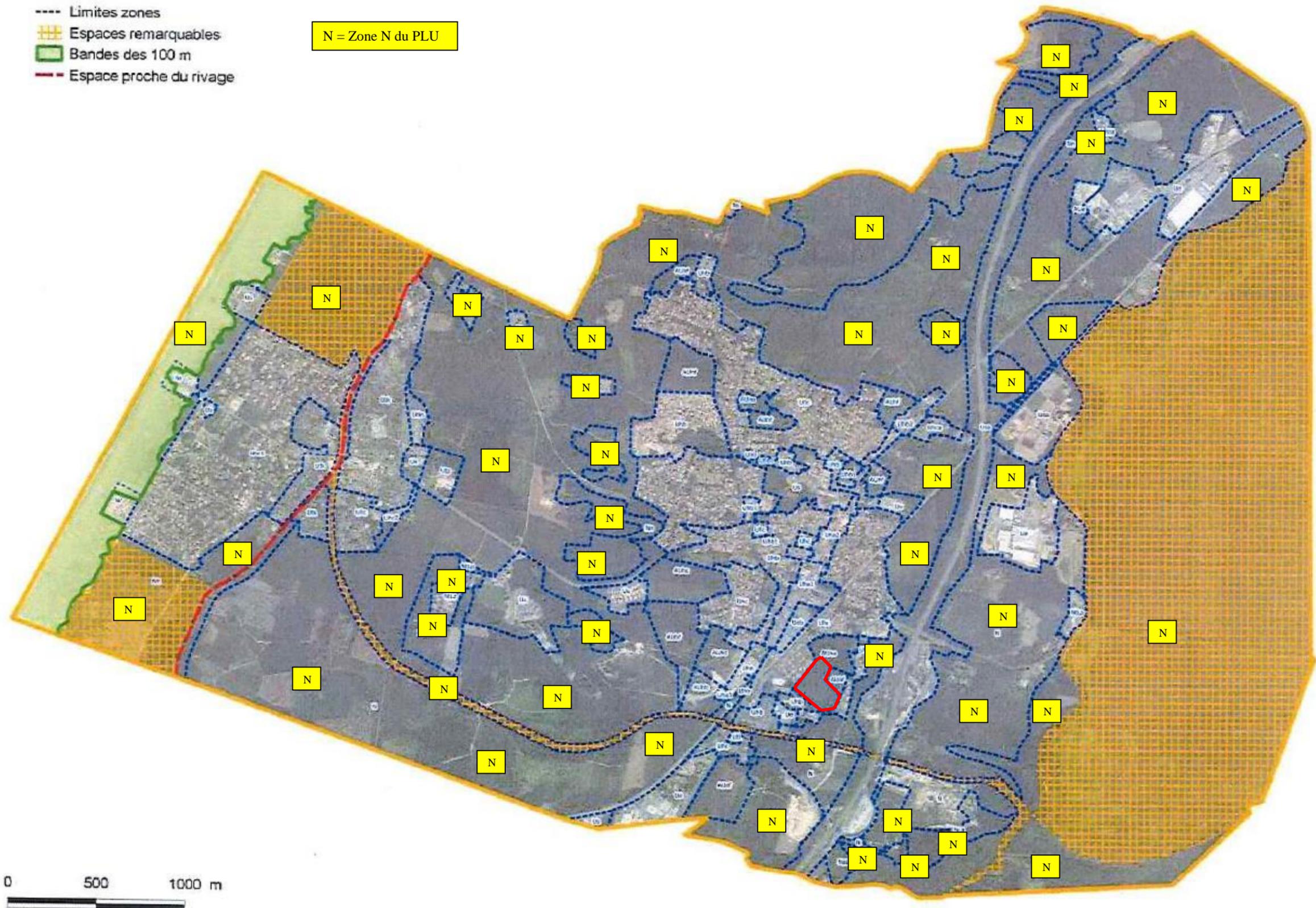


Figure 1 : vue générale de l'urbanisation de la commune de Labenne (source : PLU révisé)

# 3 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME

## 3.1 Zonage et règlement

La commune de Labenne dispose d'un PLU approuvé le 6 janvier 2010, dont elle a engagé la révision le 27 juin 2011. Dans le cadre de cette révision, une évaluation environnementale a été menée. L'enquête publique relative à la révision du PLU a eu lieu du 25 juin au 26 juillet 2018. L'approbation du PLU est prévue pour le 6 décembre 2018.

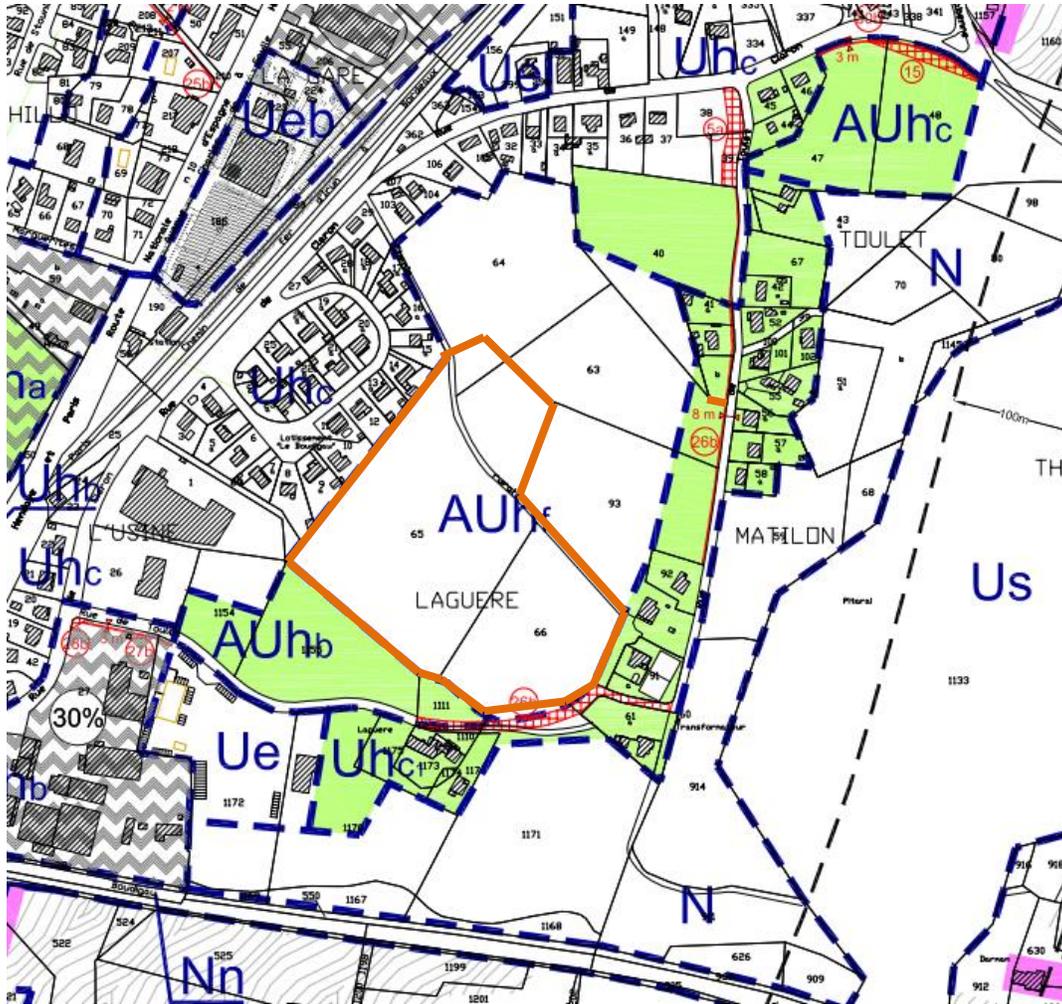
Le tableau suivant précise le zonage actuel et le zonage futur (après approbation de la révision du PLU).

Tableau 1 : zonage actuel et futur des terrains au PLU de Labenne		
	PLU actuel	PLU révisé
Zonage	AUhf	AUha
Nature de la zone	Zone à vocation urbaine fermée à l'urbanisation. L'ouverture à l'urbanisation sera soumise à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme	<b>Zone à vocation urbaine à caractère principal d'habitation et activités complémentaires à l'habitat équipée ou non, réservée pour une urbanisation à court ou moyen terme.</b>
Servitudes Emplacements réservés	- Emplacement réservé : Rue de Toulet – Amélioration des conditions d'accessibilité (emprise 8 m) - Principe d'intégration du bâti sous couvert végétal à préserver conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.	- <b>Emplacement réservé : Rue de Toulet – Amélioration des conditions d'accessibilité</b> - <b>Principe d'intégration du bâti sous couvert végétal à préserver conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.</b>

Le règlement associé au zonage AUha est joint en ANNEXE B.

→ La révision du PLU permet l'ouverture des terrains considérés à l'urbanisation.

Les deux cartes suivantes présentent les plans de zonage du PLU actuel et du PLU révisé de Labenne dans le secteur du projet.



  Limite de zone  
  Secteur de plan masse (voir pièce 4.1.2)  
  Emplacements réservés (voir liste)  
  Espace Boisé Classé  
  Espace naturel présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation à préserver au titre de l'article L.146-2 du code de l'urbanisme  
  Plantation à réaliser  
  Principe d'intégration du bâti sous couvert végétal à préserver au titre de l'article L.123-1 7° alinéa du code de l'urbanisme  
  Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1 7° alinéa du code de l'urbanisme  
  Espace libre à préserver au titre de l'article L.123-1 7° alinéa du code de l'urbanisme  
  Secteur dans lequel est fixé un taux de logements locatifs sociaux au titre de l'article L.123-1-16° du code de l'urbanisme

  100m Marge de recul (article L.111-1-4 du code de l'urbanisme)  
  Mise à jour / anticipation du bâti (figuratif)

Servitude :

  Servitude en vue de la réalisation d'un programme de logements au titre de l'article L.123-2 b) du code de l'urbanisme

n° de l'emplacement	Superficie environ	Consistance de la réserve	Programme de logements
a	4626 m <sup>2</sup>	Totalité de la constructibilité existante	Entre 13 et 14 logements en accession libre à la propriété Entre 16 et 18 logements locatifs sociaux

Servitude :

  Périmètre réservé aux projets de réhabilitation du site de l'ex centre hélio-marin dans lequel toute construction ou installation d'une surface hors oeuvre nette supérieure à 20m<sup>2</sup> est interdite en application de l'article L.123-2 a) du code de l'urbanisme La présente servitude sera levée dans 5 ans, à compter de la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme

Figure 2 : plan de zonage du PLU actuel de Labenne (source : PLU de Labenne)



### 3.2 Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le projet s'inscrit dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « LIEU-DIT LAGUERE » du PLU de Labenne.

Les deux cartes suivantes présentent ces OAP dans le PLU actuel et dans le PLU révisé.

→ Le projet a été établi en tenant compte des prescriptions spécifiques à l'OAP, et en l'adaptant aux enjeux écologiques identifiés lors des inventaires de terrain.

**Il correspond à la phase I de l'OAP du PLU révisé.**

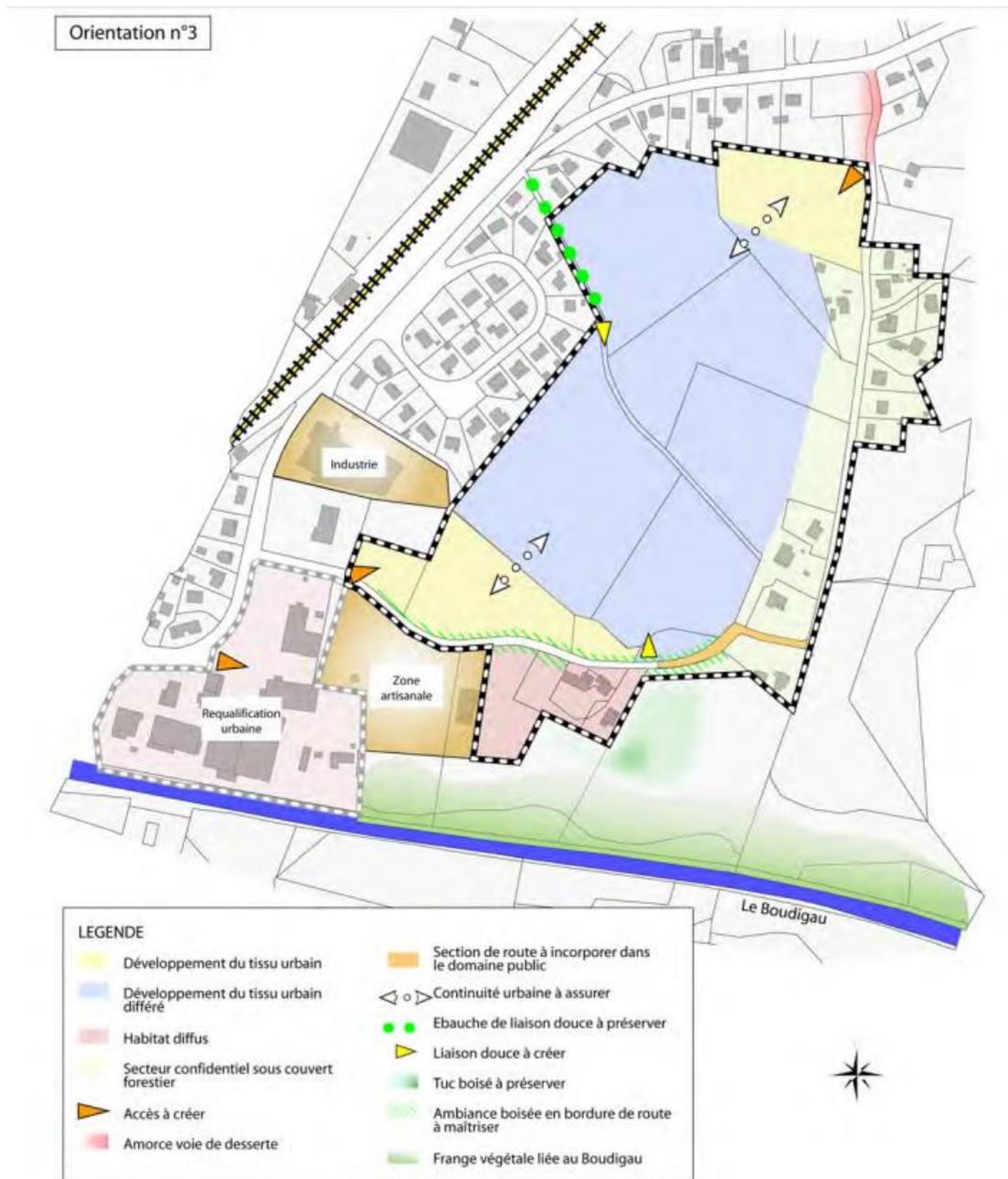


Figure 4 : PLU actuel - OAP sur le secteur du projet (source : PLU de Labenne)



**Légende**

-  Zone ouverte à l'urbanisation (phase 1)
-  Zone à ouvrir à l'urbanisation en seconde tranche (phase 2)
-  Principe de voie de desserte
-  Principe de liaison douce piétons/cycles/PMR
-  Chemin existant à préserver et à réaménager pour les piétons/cycles Liaisons cyclables existantes ou projetées
-  Trame verte à préserver
-  Trame verte à préserver et à aménager en espace vert commun
-  Coulée verte
-  Espace tampon végétalisé
-  Espace central de quartier
-  Tuc : espace vert à préserver



Figure 5 : PLU révisé - OAP sur le secteur du projet (source : PLU révisé de Labenne)

<b>PRINCIPES SPECIFIQUES A LA ZONE</b>
<b>SUPERFICIE DE LA ZONE</b> : Phase 1 : 4,14 hectares (41422 m <sup>2</sup> ) ; Phase 2 : 4,41 ha (44069 m <sup>2</sup> )
<b>MODALITES OPERATOIRES</b> : Une seule opération d'ensemble sur la totalité de la zone. Des dispositifs fiscaux (Taxe d'aménagement majorée, PUP (Projet urbain partenarial)) pourront être mis en place.
<b>PRINCIPES D'AMENAGEMENT</b> :
<b>Habitat</b> Une parcelle d'environ 7000m <sup>2</sup> (surface hors voiries, stationnement et espaces communs) sera destinée à accueillir des logements collectifs en R+1 pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- proximité du site par rapport à la gare SNCF et notamment par rapport aux commerces et services de proximité qui sont présents le long de la RD810,</li><li>- enjeux de co-visibilité réduits dus à l'existence d'un couvert végétal.</li></ul> Prévoir également des habitations pavillonnaires en R+0 à R+1.
<b>Densité</b> <b>Phase 1 :</b> Prévoir une densité maximum de 30 logements par hectare (par hectare réellement constructible, hors 30% non constructibles liés aux espaces publics (voirie, espaces verts...)).
<b>Phase 2</b> <b>Cette phase pourra être urbanisée</b> lorsque la phase n°1 sera terminée et occupée à 90%). Prévoir une densité maximum de 15 logements par hectare (par hectare réellement constructible, hors 30% non constructibles liés aux espaces publics (voirie, espaces verts...)).
<b>Implantation du bâti</b> L'orientation du faitage principal du toit sera réalisée de préférence parallèlement à la voirie tout en recherchant une orientation bioclimatique des constructions.
<b>Principe de points d'accroche et voirie</b> Aménager une voie principale de desserte reliant la phase n°1 à la phase n°2, dont les accès se feront depuis la rue de l'Aubour et au Nord Est de la phase n°2, depuis la rue de Toulet. Le réseau de voies secondaires sera à aménager à sens unique, et dans la mesure du possible en zone de rencontre pour sécuriser les déplacements, favoriser le lien social, limiter les nuisances liées au bruit et garantir ainsi la qualité du cadre de vie.
<b>Déplacements doux</b> <b>Prescription :</b> Prévoir des liaisons douces piétons/cycles le long de l'axe principal à double sens et le long des autres voies si ces dernières ne sont pas aménagées en « zones de rencontre ». Ces liaisons seront connectées aux liaisons, à développer, vers la zone multimodale de la gare (grâce à un accès à l'est qui permet la traversée des voies) et le centre bourg (par la rue du Marais).
<b>Stationnement</b> Les aires de stationnement pour les visiteurs seront à créer de préférence en entrée de zone pour limiter les nuisances liées à la circulation des véhicules. Le nombre et le type de places seront à adapter à l'usage. Les aires de stationnement entièrement imperméabilisées sont proscrites.
<b>Couvert végétal</b> Conserver les espaces boisés et la trame végétale identifiée sur le schéma pour assurer des zones « tampons » avec les habitations existantes.
<b>Espace structurant et espaces verts</b> Le site étant éloigné du centre-ville, prévoir l'aménagement d'un espace structurant (espace public, aire de jeux, autre) au sein de la zone pour favoriser les rencontres. Prévoir une continuité des aménagements en perspective d'extensions futures.
<b>Gestion des eaux pluviales</b> Privilégier lorsque l'emprise le permet une gestion et un traitement des eaux pluviales sous forme de noues paysagères le long de la voie de de desserte, au niveau des parkings, dans le souci de renforcer le maillage des continuités écologiques, valoriser la commune, favoriser l'infiltration des eaux pluviales....
<b>Desserte des ordures ménagères et tri sélectif</b> Les conteneurs devront être enterrés ou semi enterrés.
<b>POINTS SUR LES RESEAUX</b> Tous les réseaux sont en capacité suffisante en périphérie de la zone. La commune fera le point avec ERDF et les autres concessionnaires.

Figure 6 : PLU révisé – Prescriptions spécifiques à l'OAP sur le secteur du projet (source : PLU révisé de Labenne)



## **ANNEXE A : NOTE DE MOTIVATION DE LA MAIRIE SUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR**

- ✓ Note de motivation sur le projet d'urbanisation du secteur Laguere – Commune de Labenne
- ✓ Liste des demandeurs de terrains communaux sur les deux dernières années



# ANNEXE B : REGLEMENT DU PLU



**NATURE OCÉANE**  
40530 - LANDES

Email : [mairie@ville-labenne.fr](mailto:mairie@ville-labenne.fr)

Tél. 05 59 45 46 60

Fax 05 59 45 80 00

Site web : [www.ville-labenne.fr](http://www.ville-labenne.fr)

## **Note de motivation sur le projet d'urbanisation du secteur Laguere**

Dans le cadre de la révision de son PLU, soumis à enquête publique au cours de l'été 2018, la Commune a souhaité ouvrir à l'urbanisation un secteur déjà constructible mais classé en AUhf.

L'objectif poursuivi par la municipalité résulte de plusieurs axes autour du développement de la cité, de la prise en compte des demandes exprimées par la population et d'une problématique de développement durable.

### **I. La revitalisation du secteur EST de la Commune**

Inséré entre l'autoroute A63 et la voie SNCF ce secteur a connu une urbanisation régulière depuis les années 1970. Les habitations se sont construites autour des axes de circulation, les Départementales (rue de Claron et rue du Marais), ainsi que la rue de Toulet.

Des lotissements se sont rajoutés, Claron, Clos Claron, Boudigau, Matilon, Toulet, etc ...

Entre 2000 et 2010, la crise économique a entraîné la fermeture de deux usines, l'usine TECMA et l'usine MAQUINE Sepiolsa. C'est l'actuel PLU qui a permis de requalifier ces friches industrielles, après un programme de dépollution des sols, en habitat mixte, pavillonnaire, ou semi-collectif, résidentiel ou habitat social.

Dans la continuité de cette évolution, la municipalité a souhaité améliorer les équipements publics, et après les travaux de requalification de la rue (RD) du Marais, des travaux de requalification de la RD rue de Claron sont en cours.

Outre un cheminement piéton sécurisé, est prévu le raccordement de la voie verte Velodyssée, de la gare (RD810) vers le secteur du Marais d'Orx, la Communauté de Communes ayant prévu la jonction au 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Toujours dans le cadre de l'équilibre des pôles du secteur public nécessaire à l'aménagement du territoire communal, la Commune a obtenu du Département la promesse de cession du bâtiment de l'UTD à l'angle de la rue de Claron et de Toulet.

Y seront hébergées des salles municipales.

## II. L'accès au logement pour tous

Personne n'ignore la pression foncière subie sur le littoral landais et la flambée des prix de l'immobilier engendrée. Dans le secteur de Laguere (à l'angle de la rue du Marais et de la rue de Claron) 4 terrains de 500 m<sup>2</sup> chacun ont récemment été vendus 100 000 euros.

A 200 euros du m<sup>2</sup>, une frange de la population labennaise ne parviendra plus à devenir propriétaire et devra se résoudre à partir vers l'intérieur des terres sur d'autres communes déplaçant ailleurs les nécessités d'urbanisation et augmentant les circulations automobiles.

La maîtrise foncière de deux hectares au sein du projet d'urbanisation va permettre à la Commune la réalisation d'un lotissement municipal de 24 lots en continuité du lotissement communal Toulet.

Ils seront destinés aux primo-accédants, et le tarif au m<sup>2</sup> sera inférieur au prix du marché.

Est joint à cette note une copie des demandes adressées par les particuliers en quête de terrain, sans qu'aucune forme de publicité n'ait eu lieu.

## III. Une urbanisation à proximité du futur pôle intermodal

La présence de la gare SNCF de Labenne – Capbreton – Hossegor à proximité du secteur Laguere doit être considérée comme une réelle opportunité.

La création en 2018 de la voie verte rue de Claron, l'acquisition par la Commune des délaissés RFF pour réaliser à moyen terme 80 stationnements, le projet de passerelle permettant une traversée sécurisée de la voie SNCF concourent à offrir une réponse à la problématique actuelle de repousser au mieux l'usage de la voiture.

Labenne le 08 Novembre 2018  
Vu, le Maire



## Demande terrain Lotissement Communal

NOM Prénom	ADRESSE	VILLE
FLECHAIS Kévin	3 impasse des Œillets des Dunes	LABENNE
BERNARD Laurent et VIE Servane	7 impasse des Mésanges	LABENNE
LASSERRE Myriam	5 allée Clairbois	LABENNE
GRILLO Bruno	1 impasse des Passereaux	LABENNE
CARCEL Hélène	12 allée de Soustre	LABENNE
M et Mme GRANDAL	45 rue de la Montagne	LABENNE
VINCENT Christine	2 rue de Claron, Perspectives Gasconnes GA13	LABENNE
PIRIS Chantal et ESCUDERO Jean-Marie	2 rue d'Oyats	LABENNE
M et Mme FERRANDO	6 rue de la Louvine, Résidence Vert Océan, Batiment G	LABENNE
Me CENSIER et Melle ATIENZA	4 rue des Jardins du Bourg, Villa Oinana, Appartement A04	LABENNE
THONNE Marianne et BODIN Nicolas	2 rue de Claron, Résidence Escales Gasconnes, Villa C03	LABENNE
LESCA Luc	2 rue de Claron, Résidence Escales Gasconnes, E07	LABENNE
Mme GUERAD et Mr ITTEL	1 rue des Oyats, Appartement A112	LABENNE
M et Mme VANHOOLAND	2 rue de Claron, Résidence Escales Gasconnes D10	LABENNE
Mme BLAS et M, MILHE	2 rue des Cigales, Résidence Esprit Atlantique, Appartement A102	LABENNE
Mme TOURNE et M, PERROT	5 avenue de la Plage	LABENNE
Mme DEVANNE et M, GATARD	7 allée de Bourgogne, Appartement D02	LABENNE
PRIMAT Marie	23 allée du Poitou	LABENNE
M et Mme DUBOIS	rue des Grives, Résidence Leus Arradits II, Appartement 13	LABENNE
Mr GOUZIEN	Résidence Vert Océan, Bâtiment Turquoise, 3 rue de la Louvine	LABENNE
M et Mme CHOPIN	16 RUE DE LA Montagne	LABENNE
M et Mme METAIS-KESSELS	2 rue de Claron	LABENNE
Mr et Mme BESNIER	2 Allée de Picardie	LABENNE
ROUET Emmanuel et DUTEIL Caroline	30 Ter rue de Claron	LABENNE
PEREZ Grégory et RIVIERE Laure	Résidence Lou Hapshot B9, 2 rue des Jardins du Bourg	LABENNE
M et Mme SOURBIE	7 rue de la Louvine	LABENNE
M et Mme MATHEY	1 impasse de la Lyre	LABENNE
KOROTKEVITCH Jon	1 rue de la Rose, Résidence les Gemmeurs, Appt S02	LABENNE
M et Mme LAFOURCADE	18 avenue Jean Lartigau	LABENNE

M FERRANDO Sébastien	6 rue de la Louvine, Appartement 17	LABENNE
----------------------	-------------------------------------	---------

WITKOWSKI Ingrid	Résidence Terres Océanes, Villa n°15, impasse du Turbot	LABENNE
M LOUBON et M BABIN	8 impasse des Bambous, Villa1 Hameau des fleurs	LABENNE
M. ITHURSARRY Mme ORTALI	1 impasse du Gourbet	LABENNE
Mr Mme DICHARRY	Le Clos Antika Appt 105B	LABENNE
Mr Mme LARRALDE	Escales Gasconnes E07	LABENNE
Melle ARCHINARD Mr GOMEZ	Le Clos Antika Appt B03	LABENNE
Melle URRACA	12 Impasse des Chênes	LABENNE
Mr BISBAL Melle ANDRE	Résidence Opaline Appt B01	LABENNE
Mr PARRENO	7 Impasse César Franck	LABENNE
Mr DESHOULIERS Melle GUILLAUME	Escales Gasconnes E06	LABENNE
Mr Mme LANCELIN	8 rue de la Pinède	LABENNE
Mr FLECHAIS	3 impasse des Œillets des Dunes	LABENNE
Mme BELLION	117 Avenue Charles de Gaulle	LABENNE
Mr GRILLO	8 rue de la Pigue Vert Océan D5	LABENNE
Mr POURE	9 Impasse des Cigales	LABENNE
Mr Mme LOUBERE	16 Allée du Hapchot	LABENNE
Mme SAISSE	Vert Océan BE05	LABENNE
Melle MAUVOISIN	16 Allée du Hapchot e3	LABENNE
Mr Mme CARRE	6 Rue de la Pigue C8	LABENNE
Melle LEPRAT	Clos Antika B	LABENNE
Mr Mme BURGARD	16 Allée du Hapchot D2	LABENNE
Mr PERROT Melle TOURNE	5 Avenue de la Plage	LABENNE
Mr Mme DESTRI BATS	8 rue de la Louvine n° 23	LABENNE
Mme PIRZAC	33 chalet du Boudigau	LABENNE
Mr Mme GUINAULT	2 Rue de claron E05	LABENNE
Mme PRIMAT	23 allée du Poitou	LABENNE
Mme HERFAUT Mr ROUSSEL	11 Bis allée du poitou	LABENNE
Mr et Mme LAVIGNETTE	16 Allée de Bourgogne	LABENNE
Melle ETCHECOPAR Mr DULAURENT	19 Avenue de l'estelle App 14	LABENNE
Mr Mme NOLLA	7 Rue de la Louvine Villa 19	LABENNE
Mme DEVANNE Mr GATARD	7 Allée de Bourgogne D02	LABENNE

Mr Mme SANZ	1 Impasse du Palot Maison A7	LABENNE
Mr FERRANDO	6 rue de la Louvine	LABENNE

Mme AURIBAUT	5 Ter rue du Marais	LABENNE
Mr Mme MATHEY	1 Impasse de la Lyre Villa C	LABENNE
Mr Mme BAUMEL	2 Allée de Picardie	LABENNE
Mr Mme CHAPELLE	6 Rue des Cigales	LABENNE
Mr Mme DUVAL	Escales Gasconnes C02	LABENNE
Mr Mme BAILLES	2Q Rue des Cigales résidence Esprit Atlantique	LABENNE
Mr Mme CARLIER	6 Rue du Graou	LABENNE
Mr Mme SISCO	11 Place du Soleil	LABENNE
Mr Mme PENDANX	6 Avenue de la Plage les jardins des Dunes	LABENNE
Mr Mme LEMONNIER	71 Avenue Charles de Gaulle Résidence Arena	LABENNE
Mr Mme KESSELS	34 Rue de la Montagne	LABENNE
Mr BIRAC	Rue des Cigales	LABENNE
Mr Mme LEJEUNE	10 Allée de la Martinique	LABENNE
Mr LESOT Mme COSTA	résidence Cap Key	CAPBRETON
Mr SHVENT Melle BRIOULET	499 Allée des Faisans	ONDRES
Mme CECCARINI	5 Hameau de la Pinède	ONDRES
Mr Mme BARBET	2 Place Rosny	CAPBRETON
Mr Mme BRUNET	86E Impasse Labourie	CAUNEILLE
Mr Mme GROSSIN	10 Allée de Chiroy	BAYONNE
Mme PIERWAY	23 rue de Loustaou	ANGRESSE
Mr Mme FOIX	14 Chemin de Laste	TYROSSE
Melle SOULARD Mr HIRIART	319 Avenue du 8 mai	ONDRES
Mme DUHAA Mr ETCHEBER	3 Avenue des Alouettes	CAPBRETON
Mme ELISSETCHE Mr BIASUTTI	5 Rue des Alouades	TOSSE
Mme NEBOUT Mr RUIZ	5 Chemin de la Laiterie	EYSUS
Melle POURTAU	212Chemin d'Estances	ONDRES
Mr DESPLOBAINS	Les Balcons de l'Adour	ANGLET
Mr MAZELLA Mme VOYER	4 Rue Suzanne Garanx	BAYONNE
Mme GUILLOIS	2 Rue des Bergeronnettes	ST GEOURS
Mr DA COSTA LOPES Mme BAUMONT	6 Rue de la petite tuilerie	BOUCAU

Mr MARIE Mme LAMAZOU	Résidence l'Airial	ANGRESSE
Mme DAMBES Mr ARRAZAT	268 Avenue Jean Labastie	ONDRES
Mr DE VITRY	44 Domaine de la Cigalière	CAPBRETON

Mr Mme DAELS

Mr JUAN

Mme RUBIO

Mr Mme BERTOCHÉ

Mr LENIER

2188 Avenue de Bordeaux

4 Rue de la Palinette

9 Allée Orion

20 Rue des Chevreuils

10 Allée du Marensin

HOSSEGOR

CAPBRETON

ANGLET

SAUBION

ST MARTIN SEIGNANX

Date	Tâches	Durée	Conditions météorologiques	Qui ?
15/05/2018	Points d'écoute STOC, entomofaune et herpétofaune sur l'ensemble du site, et inventaire bota. Inventaire Chiroptère	15h	Nuageux, couverture nuageuse changeante, en moyen 13°C, vent faible à moyen	Marc d'ESPINAY Marjolaine BRENN
07/06/2018	Points d'écoute STOC, entomofaune herpétofaune sur l'ensemble du site	4h	Nuageux, couverture nuageuse changeante, en moyen 19°C, vent faible à moyen	Camille BORDES

### Inventaire chiroptérologique

#### Description des points d'écoutes

Type d'écoute	Point d'écoute	Unités écologiques	Caractéristiques
<b>Écoute active</b>	1	Milieu urbanisé/Milieus forestiers	Le point d'écoute a été effectué au Nord-ouest, au niveau d'une zone ouverte avec la présence de vieux Chênes avec du lierre, à proximité du boisement mixte acidiphile de Chêne pédonculé, Chêne liège et Pin maritime et d'habitations.
	2	Milieus forestiers	Le point d'écoute a été effectué au Nord-est, au sein du boisement mixte à Chêne pédonculé, Chêne liège et Pin maritime, au niveau d'une zone à strate arborée moins dense à dominance de Pin où de nombreux arbres avec du lierre ont été observés.
	3	Clairière forestière herbacée	Le point d'écoute a été réalisé au centre de la zone d'étude, au niveau d'une clairière forestière à Laïche des sables, entourée d'un ourlet préforestier à Ciste à feuille de sauge, de ronciers, Landes à fougère aigle et avec une strate arborée clairsemée de Chêne liège, Chêne pédonculé et Pin maritime.
	4	Lisière de boisement/au niveau d'une route	Point d'écoute effectué au niveau d'une route au Sud, entre deux boisements mixtes à Pin maritime, Chêne pédonculé et Chêne liège.
	5	Milieus forestiers	Point d'écoute effectué au Sud-ouest de la zone d'étude au sein du boisement mixte acidiphile de Pin maritime, Chêne pédonculé et Chêne liège à proximité d'une zone avec présence abondante de Laurier palme

## Espèces contactées

Famille	Nom français	Nom latin	Espèce déterminante ZNIEFF en PC	Convention de Berne (annexe)	Convention de Bonn (annexe)	Directive Habitats-Faune-Flore (annexe)	Liste Rouge UICN Mondiale	Liste Rouge Européenne	Liste Rouge Nationale
Vespertilionidés	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	-	III	II	IV	LC	LC	NT
Vespertilionidés	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Déterminante	II	II	IV	LC	LC	LC
Vespertilionidés	Pipistrelle de Kuhl/Nathusius	<i>Pipistrellus kuhlii/nathusii</i>	Déterminante	II	II	IV	LC	LC	
Vespertilionidés	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Déterminante	II	II	IV	LC	LC	NT
Vespertilionidés	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Déterminante	II	II	IV	LC	LC	VU
Vespertilionidés	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	-	II	II	IV	LC	LC	NT
Vespertilionidés	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Déterminante	II	II	II + IV	LC	LC	LC
Vespertilionidés	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	Déterminante	II	II	II + IV	LC	NT	NT
Vespertilionidés	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Déterminante	II	II	IV	LC	LC	LC
Vespertilionidés	Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Déterminante	II	II	II + IV	LC	LC	LC
Vespertilionidés	Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	-	/	/	IV	DD	DD	/
Vespertilionidés	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Déterminante	II	II	II + IV	NT	VU	NT
Vespertilionidés	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Déterminante	II	II	IV	LC	LC	LC
Vespertilionidés	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Déterminante	II	II	IV	LC	LC	LC

Date d'inventaire	Points d'écoute	Espèces contactées	Nom scientifique	Type de contact	Comportement	Remarques
15-mai-18	1	Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	Cri sonar	Chasse	
		Pipistrelle de Kuhl/Nathusius	Pipistrellus kuhlii/Nathusii	Cri sonar	Chasse	
		Sérotule (Noctule/Sérotine commune)	Sérotule (Nyctalus sp./Eptesicus serotinus)	Cri sonar	Chasse	
	2	Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	Cri sonar	Chasse	
		Pipistrelle de Kuhl/Nathusius	Pipistrellus kuhlii/Nathusii	Cri sonar	Chasse	
		Pipistrelle	Pipistrellus sp.	Cri sonar	Chasse	
	3	Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	Cri sonar	Chasse	
		Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii	Cri sonar	Chasse	
		Pipistrelle de Kuhl/Nathusius	Pipistrellus kuhlii/Nathusii	Cri sonar	Chasse	
		Murin	Myotis sp.	Cri sonar et sociaux	Chasse	
	4	Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	Cri sonar	Chasse	
		Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii	Cri sonar	Chasse	
		Pipistrelle de Kuhl/Nathusius	Pipistrellus kuhlii/Nathusii	Cri sonar	Chasse	
		Murin	Myotis sp.	Cri sonar	Chasse	
	5	Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	Cri sonar	Chasse	
Pipistrelle de Kuhl/Nathusius		Pipistrellus kuhlii/Nathusii	Cri sonar	Chasse		
Pipistrelle de Kuhl		Pipistrellus kuhlii	Cri sonar	Chasse		

### Prospection herpétologique

Espèces		Valeur patrimoniale						Rareté au niveau local		Présence	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial (UICN)	Liste rouge des espèces menacées en France (UICN)	Liste rouge des espèces menacées en Région (UICN)	Directive Habitat (Annexe)	Convention de Berne (Annexe)	Protection Nationale	Etat de conservation - Directive Habitat	Déterminante ZNIEFF (Région Nouvelle Aquitaine)	Rareté Régionale	Fonctionnalité écologique
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	LC	LC	LC	IV	II	Arrêté du 19 novembre 2007 article 2	Favorable	non	TC	Zone repos/repro

### Prospection entomologique

Espèces		Valeur patrimoniale						Rareté au niveau local		Présence		
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des espèces menacées en Europe (UICN)	Liste rouge des espèces menacées en France (UICN)	Liste rouge des espèces menacées en Région (UICN)	Directive Habitat (Annexe)	Convention de Bonn (Annexe)	Convention de Berne (Annexe)	Protection Nationale	Déterminante ZNIEFF (Région Nouvelle Aquitaine)	Rareté Régionale	Aire d'étude éloignée	Périmètre projet
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	NT	-	-	II + IV	-	II	Article 2	oui	Commune	oui	oui
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	Très commun	oui	oui

### Prospection mammifères (hors Chiroptères)

Espèces	Valeur patrimoniale	Rareté au niveau local	Présence
---------	---------------------	------------------------	----------

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial (UICN)	Liste rouge des espèces menacées en Europe (UICN)	Liste rouge des espèces menacées en France (UICN)	Liste rouge des espèces menacées en Région (UICN)	Directive Habitat (Annexe)	Convention de Bonn (Annexe)	Convention de Berne (Annexe)	Protection Nationale	Déterminante ZNIEFF (Région Nouvelle Aquitaine)	Rareté Régionale	Aire d'étude éloignée	Périmètre projet
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	LC	LC	LC	-	-	-	III	Article 2	non	C	Oui	Oui

**Prospection ornithologique et réalisation de STOC EPS**

**15/05/2018**

Point 1		Point 2		Autres	
Grimpereau des jardins	7 espèces	Grimpereau des jardins	9 espèces	Corneille noire	14 espèces
Merle noir		Grive musicienne		Etourneau sansonnet	
Mésange charbonnière		Merle noir		Faucon sp.	
Moineau domestique		Mésange huppée		Geai des chênes	
Pinson des arbres		Pic épeiche		Héron cendré	
Roitelet triple bandeau		Pinson des arbres		Huppe fasciée	
Rouge-gorge familier		Rouge-gorge familier		Mésange bleue	
	Tourterelle turque	Mésange charbonnière			
	Troglodyte mignon	Mésange noire			
		Pie bavarde			
		Pigeon ramier			
		Pouillot véloce			
		Rougequeue noir			
		Sittelle torchepot			

**07/06/2018**

Point 1		Point 2		Autres	
Grimpereau des jardins	9 espèces	Grimpereau des jardins	13 espèces	Fauvette à tête noire	4 espèces
Merle noir		Merle noir		Mésange charbonnière	
Mésange huppée		Mésange à longue queue		Geai des chênes	
Pic épeiche		Mésange huppée		Pic vert	
Pinson des arbres		Moineau domestique			
Rougegorge familier		Pinson des arbres			
Sittelle torchepot		Pouillot véloce			
Tourterelle turque		Rougegorge familier			
Troglodyte mignon		Rougequeue noir			
	Sittelle torchepot				
	Tourterelle turque				
	Troglodyte mignon				
	Verdier d'europe				

Espèces		Valeur patrimoniale									Rareté au niveau local		Statut biologique
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial (UICN)	Liste rouge des espèces menacées en Europe (UICN)	Liste rouge des espèces menacées en France (UICN)	Liste rouge des espèces menacées en Région (UICN)	Directive Oiseaux (Annexe)	Convention de Berne (Annexe)	Convention de Bonn (Annexe)	Protection Nationale	Evaluation directive oiseaux (2013)	Déterminante ZNIEFF (Région Nouvelle Aquitaine)	Rareté Régionale	Périmètre projet
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	LC	LC	LC	-	II b	III	-	Chassable	Stable	non	TC	Np
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	LC	LC	LC	-	II b	-	-	Chassable	Stable	non	TC	Np
Faucon sp.													NN
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	LC	LC	LC	-	-	II	-	Article 3	En amélioration	non	TC	Np
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LC	LC	LC	-	II b	-	-	Chassable	En amélioration	non	TC	Np
Grimpereu des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	LC	LC	LC	-	-	III	-	Article 3	Stable	non	TC	Npr
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	LC	LC	LC	-	II b	III	-	Chassable	Stable	non	TC	Np
Héron cendré	<i>Hardea cinerea</i>	LC	LC	LC	-	-	III	-	Article 3	En amélioration	non	TC	NN
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	LC	LC	LC	-	-	III	-	Article 3	En amélioration	non	C	Np
Merle noire	<i>Turdus merula</i>	LC	LC	LC	-	II b	III	-	Chassable	Stable	non	TC	Npr
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	LC	LC	LC	-	-	III	-	Article 3	Stable	non	TC	Np
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	LC	LC	LC	-	-	II	-	Article 3	En amélioration	non	TC	Np
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC	LC	LC	-	-	II	-	Article 3	En amélioration	non	TC	Npr
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	LC	LC	LC	-	-	II	-	Article 3	Stable	non	PCL	Npr
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	LC	LC	LC	-	-	II	-	Article 3	Fluctuante	non	PCL	Np
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC	LC	LC	-	-	-	-	Article 3	Stable	non	TC	Npr
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	LC	LC	LC	-	-	II	-	Article 3	En amélioration	non	C	Npr
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	LC	LC	LC	-	-	II	-	Article 3	Stable	non	TC	Np
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	LC	LC	LC	-	II b	-	-	Chassable	Stable	non	TC	Np
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC	LC	LC	-	II a et III a	-	-	Chassable	En amélioration	non	TC	Np
Pinson des arbres	<i>Fringilla ceolebs</i>	LC	LC	LC	-	-	III	-	Article 3	En amélioration	non	TC	Npr
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	LC	LC	LC	-	-	-	-	Article 3	En déclin	non	TC	Npr
Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	LC	LC	LC	-	-	II	-	Article 3	Stable	non	C	Np
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC	LC	LC	-	-	II	II	Article 3	Stable	non	TC	Npr
Rouge-queue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	LC	LC	LC	-	-	II	II	Article 3	Stable	non	TC	Npr
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	LC	LC	LC	-	-	II	-	Article 3	En amélioration	non	TC	Npr
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	LC	LC	LC	-	II b	III	-	Chassable	En amélioration	non	TC	Npr
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	LC	LC	LC	-	-	II	-	Article 3	En déclin	non	TC	Npr
Verdier d'europe	<i>Carduelis chloris</i>	LC	LC	VU	-	-	II	-	Article 3	En déclin	non	TC	NN

Liste des espèces sur Labenne		Statut reproduction			Indices points STOC 15/05/2018				Indices points STOC 07/06/2018			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des espèces menacées en France (UICN)	Zone d'étude	Evaluation directive oiseaux (2013)	N°1	N°2	Somme	Moyenne	N°1	N°2	Somme	Moyenne
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	LC	Np	Stable								
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	LC	Np	Stable								
Faucon sp.			NN									
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	LC	Np	En amélioration								
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LC	Np	En amélioration								
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	LC	Npr	Stable	1	1	2	1	1	1	2	1
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	LC	Np	Stable	0	1	1	0,5				
Héron cendré	<i>Hardea cinerea</i>	LC	NN	En amélioration								
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	LC	Np	En amélioration								
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC	Npr	Stable	0,5	0,5	1	0,5	0,5	0,5	1	0,5
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	LC	Np	Stable					0	1	1	0,5
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	LC	Np	En amélioration								
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC	Npr	En amélioration	1	0	1	0,5				
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	LC	Npr	Stable	0	1	1	0,5	1	1	2	1
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	LC	Np	Fluctuante								
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC	Npr	Stable	1	0	1	0,5	0	1	1	0,5
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	LC	Npr	En amélioration	0	1	1	0,5	0,5	0	0,5	0,25
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	LC	Np	Stable								
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	LC	Np	Stable								
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC	Np	En amélioration								
Pinson des arbres	<i>Fringilla ceolebs</i>	LC	Npr	En amélioration	1	1	2	1	0,5	0,5	1	0,5
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	LC	Npr	En déclin					0	0,5	0,5	0,25
Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	LC	Np	Stable	1	0	1	0,5				
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC	Npr	Stable	1	2,5	3,5	1,75	1	1	2	1
Rouge-queue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	LC	Npr	Stable					0	1	1	0,5
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	LC	Npr	En amélioration					1	1	2	1
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	LC	Npr	En amélioration	0	0,5	0,5	0,25	1	1	2	1
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	LC	Npr	En déclin	0	1	1	0,5	2	1	3	1,5
Verdier d'europe	<i>Carduelis chloris</i>	VU	NN	En déclin					0	0,5	0,5	0,25

## Relevés phytosociologiques/Floristique

Biotope	Chaînaie acidiphile à Chêne pédonculé et Chêne liège			Boisement mixte à Chêne pédonculé, Chêne liège et Pin maritime			Friche herbacée			Friche herbacée rudéralisée (bande enherbée)			Crairière forestière à Fougère aigle			Clairière forestière à Laîche des sables			Ourlet pré-forestier à Ciste à feuilles de Sauge			Clairière forestière à Pin maritime, Chêne pédonculé, Ronce et Fougère aigle			Plantation de Liquidambar					
Code Relevé	R1			R2			R3			R4			R5			R6			R7			R8			R9					
Date	15/05/2018			15/05/2018			15/05/2018			15/05/2018			15/05/2018			15/05/2018			15/05/2018			15/05/2018			15/05/2018					
Code CB	41.5			42.812 x 42.813 x 41.5			87.1			87.1 x 87.2			31.871 x 31.861			31.871 x 35.15			31.2411			42.813 x 41.5 x 31.831			83.325					
Code N2000	/			/			/			/			/			/			/			/			/					
Sol nu (%)	0			0			0			0			0			0			0			0			0					
Nombre d'espèces total	35			36			24			18			6			7			15			10			12					
Nombre d'espèces de ZH considérées	0			2			1			0			0			0			0			0			0					
Zone humide (Oui / Non)	non			non			non			non			non			non			non			non			non					
Strates	A	a	h	A	a	h	A	a	h	A	a	h	A	a	h	A	a	h	A	a	h	A	a	h	A	a	h	A	a	h
Recouvrement strates (%)	100	10	90	100	20	75	1	1	100	0	0	100	1	1	100	0	0	100	1	95	5	20	10	100	95	15	85			
<b>Acer negundo</b>	<b>Erable négundo</b>			<b>r</b>																										
Acer pseudoplatanus	Erable sycomore			r																										
Anisantha rigida	Brome raide						+			3																				
Anthoxanthum odoratum	Flouve odorante			r			+			4			2b			1			1			+			r					
Arbutus unedo	Arbousier commun						+																		r					
Arenaria montana	Sabline des montagnes						1																		+					
Arum italicum	Arum d'Italie			r																										
Avena sterilis	Avoine stérile						r			1																				
<b>Bambou</b>	<b>Bambou</b>			<b>+</b>																										
Bellis perennis	Pâquerette annuelle																								r					
Briza maxima	Grande amourette			r			1			2b																				
Bromus hordeaceus	Brome mou			r			r			+																				
Carex arenaria	Laîche des sables												5			1			1											
Carex divulsa ssp. divulsa	Laîche écartée			r			r			1																				
Carex leporina	Laîche des lièvres																													
Carex pendula	Laîche pendante						r																							
Carex pilulifera	Laîche à pilules																								r					
Carex sylvatica	Laîche des bois			+						+																				
Cerastium glomeratum	Céraiste aggloméré						r																							
Cistus salviifolius	Ciste à feuilles de Sauge									+						+			5			+								
Crataegus monogyna	Aubépine à un style			1			+																							
<b>Crocsmia crocosmiiflora</b>	<b>Montbretia</b>			<b>r</b>			<b>r</b>																							
Cytisus scoparius	Genêt à balais			r			r																							
Dryopteris affinis ssp. affinis	Fausse fougère mâle			r																										
Dryopteris filix-mas	Fougère mâle			r			r									r			r											
Euphorbia peplus	Euphorbe des jardins			r																										
Galium aparine	Gaillet gratteron			r						+																				
Geranium dissectum	Géranium disséqué						+			+																				



**Flore  
invasive**

Date	Observateur	Nom latin	Nom vernaculaire	Effectifs	Points gps	Commentaires
15/05/2018	Marjolaine BRENN	<i>Acer negundo</i>	Erable négundo	2	1273	
15/05/2018	Marjolaine BRENN	<i>Crocosmia crocosmiiflora</i>	Montbretia		1217, 1219, 1274 et 1275	Gros patchs
15/05/2018	Marjolaine BRENN	<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier palme			Présence diffuse
15/05/2018	Marjolaine BRENN	<i>Bambou</i>	Bambou			Grandes surfaces
15/05/2018	Marjolaine BRENN	<i>Acacia dealbata</i>	Mimosa	1		
15/05/2018	Marjolaine BRENN	<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'amérique	2	1202 et 1205	
15/05/2018	Marjolaine BRENN	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia			Linéaire
15/05/2018	Marjolaine BRENN	<i>Yucca</i>	Yucca	4	1203, 1204, 1206 et 1207	



**IMMOBILIERE SUD  
ATLANTIQUE**  
21 quai Lawton  
33000 BORDEAUX

**Mairie de Labenne**  
Place de la République  
40530 LABENNE

## **DEMANDE D'EXAMEN AU « CAS PAR CAS »**

*Article R.122-3 du Code de l'Environnement*

**Labenne (40530)**

**Projet d'aménagement d'un lotissement**

## **ANNEXE 7 : Diagnostic écologique - Adaptation du projet aux enjeux écologiques**

**Novembre 2018**

Dossier réalisé en collaboration avec :

  
Cabinet Nicolas Nouger  
Conseil en Environnement

**BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT**

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite

26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE

☎ 05 59 46 10 85 / [contact@cabinetnouger.com](mailto:contact@cabinetnouger.com)

[www.cabinetnouger.com](http://www.cabinetnouger.com)

Dossier n°18-021





## PREAMBULE

La présente note est établie dans le cadre de la demande d'examen au « cas par cas » relative au projet de lotissement sur la commune de Labenne, porté par la société Immobilière Sud Atlantique et la Commune de Labenne.

Cette note présente :

- ✓ le résultat du diagnostic écologique réalisé par le bureau d'études SIMETHIS en mai et juin 2018 ;
- ✓ les adaptations portées au projet initial afin de prendre en compte les enjeux écologiques locaux ainsi identifiés.

## SOMMAIRE

<b>1 - ZONAGES REGLEMENTAIRES - SITES NATURELS REMARQUABLES</b>	<b>5</b>
1.1 Sur l'emprise du projet	5
1.2 A proximité du projet	5
<b>2 - DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE</b>	<b>10</b>
2.1 Périodes et types d'inventaires	10
2.2 Les habitats naturels	12
2.3 La flore	14
2.4 Caractérisation des zones humides	16
2.5 La faune sauvage	17
2.5.1 Oiseaux	17
2.5.2 Amphibiens	19
2.5.3 Reptiles	19
2.5.4 Mammifères (hors chiroptères)	19
2.5.5 Chiroptères	19
2.5.6 Insectes	19
2.6 Conclusion sur les enjeux écologiques	21
<b>3 - EVOLUTION DU PROJET – PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES</b>	<b>22</b>
<b>4 - ANNEXE : LISTE DES ESPECES FAUNE/FLORE RECENSEES</b>	<b>24</b>

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : les sites naturels remarquables les plus proches .....	5
Tableau 2 : description des inventaires (source : SIMETHIS) .....	10
Tableau 3 : description des points d'écoutes faunistiques (source : SIMETHIS) .....	10
Tableau 4 : liste des oiseaux recensés sur l'aire d'étude - statuts.....	18
Tableau 5 : adaptations apportées par rapport au plan initial pour tenir compte des enjeux écologiques .....	22
Figure 1 : sites Natura 2000 les plus proches du projet (source : DREAL Nouvelle Aquitaine) .....	7
Figure 2 : ZNIEFF et ZICO les plus proches du projet (source : DREAL Nouvelle Aquitaine) .....	8
Figure 3 : autres sites naturels remarquables les plus proches du projet (source : DREAL Nouvelle Aquitaine).....	9
Figure 4 : localisation des points d'écoutes faunistiques (source : SIMETHIS).....	11
Figure 5 : cartographie des habitats naturels (source : SIMETHIS).....	13
Figure 6 : localisation des espèces végétales exotiques envahissantes (source : SIMETHIS).....	15
Figure 7 : carte de localisation des enjeux faunistiques (source : SIMETHIS) .....	20
Figure 8 : localisation des adaptations du projet pour prendre en compte les enjeux écologiques locaux .....	23

# 1 - ZONAGES REGLEMENTAIRES - SITES NATURELS REMARQUABLES

Se référer aux Figure 1, Figure 2 et Figure 3 en pages 7, 8 et 9 suivantes qui localisent les sites naturels remarquables les plus proches du projet.

## 1.1 Sur l'emprise du projet

→ L'emprise du projet ne fait l'objet d'aucun statut de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel.

## 1.2 A proximité du projet

Les sites naturels remarquables les plus proches du projet sont listés dans le tableau suivant.

Tableau 1 : les sites naturels remarquables les plus proches		
Identification	Type	Localisation par rapport au projet
Zones humides associées au Marais d'Orx	Site NATURA 2000 n°FR7200719 Directive « Habitats Faune Flore »	A environ 180 m au Sud, au plus près
Domaine d'Orx	Site NATURA 2000 n°FR7210063 Directive « Oiseaux »	A environ 1,2 km à l'Est
Marais d'Orx et Casier Burret	ZNIEFF type 1 n°720020037	A environ 1,2 km à l'Est
Zones humides associées au Marais d'Orx	ZNIEFF type 2 n°720001984	A environ 1,2 km à l'Est
Domaine d'Orx, marais et boisements associés	ZICO n°00155	A environ 380 m à l'Est
Réserve naturelle du Marais d'Orx	Réserve Naturelle Nationale FR3600123	A environ 1,2 km à l'Est
Marais d'Orx	Zone humide Ramsar FR7200040	A environ 1,2 km à l'Est

→ Pour mémoire :

✓ **Sites Natura 2000 :**

Le réseau Natura 2000 vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable. Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles :

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats Faune Flore » de 1992 ;
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979.

✓ **ZNIEFF :**

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;
- Les ZNIEFF de type II : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.

En tant que telles, les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe et ne constituent pas de documents opposables aux tiers. Toutefois, les ZNIEFF de type 1 doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion et les ZNIEFF de type 2 doivent être systématiquement prises en compte dans les programmes de développement afin de respecter la dynamique d'ensemble des milieux.

✓ **Réserve naturelle nationale (RNN) :**

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation<sup>1</sup>.

✓ **Zone humide RAMSAR :**

La convention sur les zones humides, dite « convention de Ramsar » a été signée à Ramsar (Iran), en 1971. Ce traité intergouvernemental sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Cette convention se traduit par la désignation de zones humides d'importance internationale.

---

<sup>1</sup> <http://www.reserves-naturelles.org/fonctionnement/reserves-naturelles-nationales>

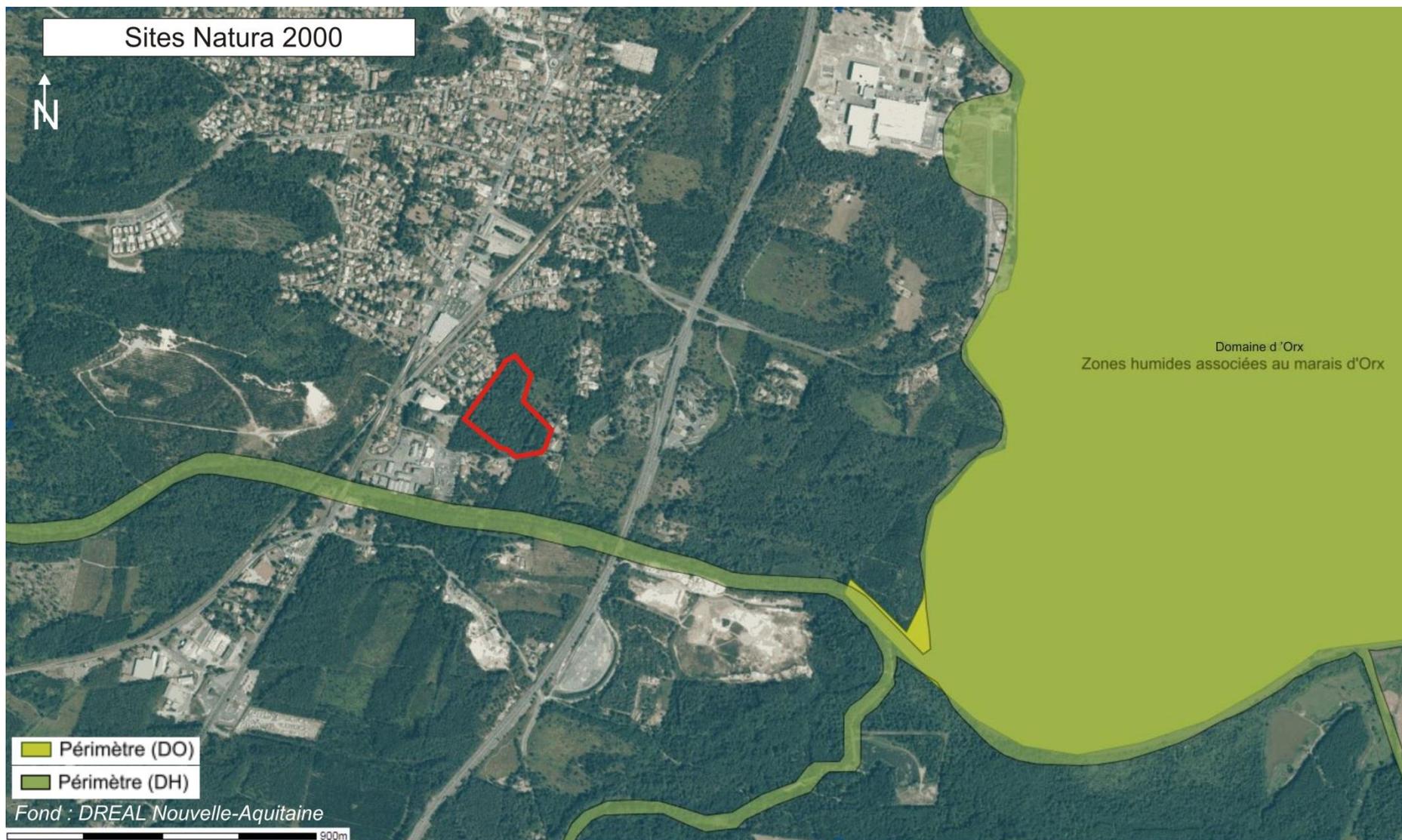


Figure 1 : sites Natura 2000 les plus proches du projet (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)

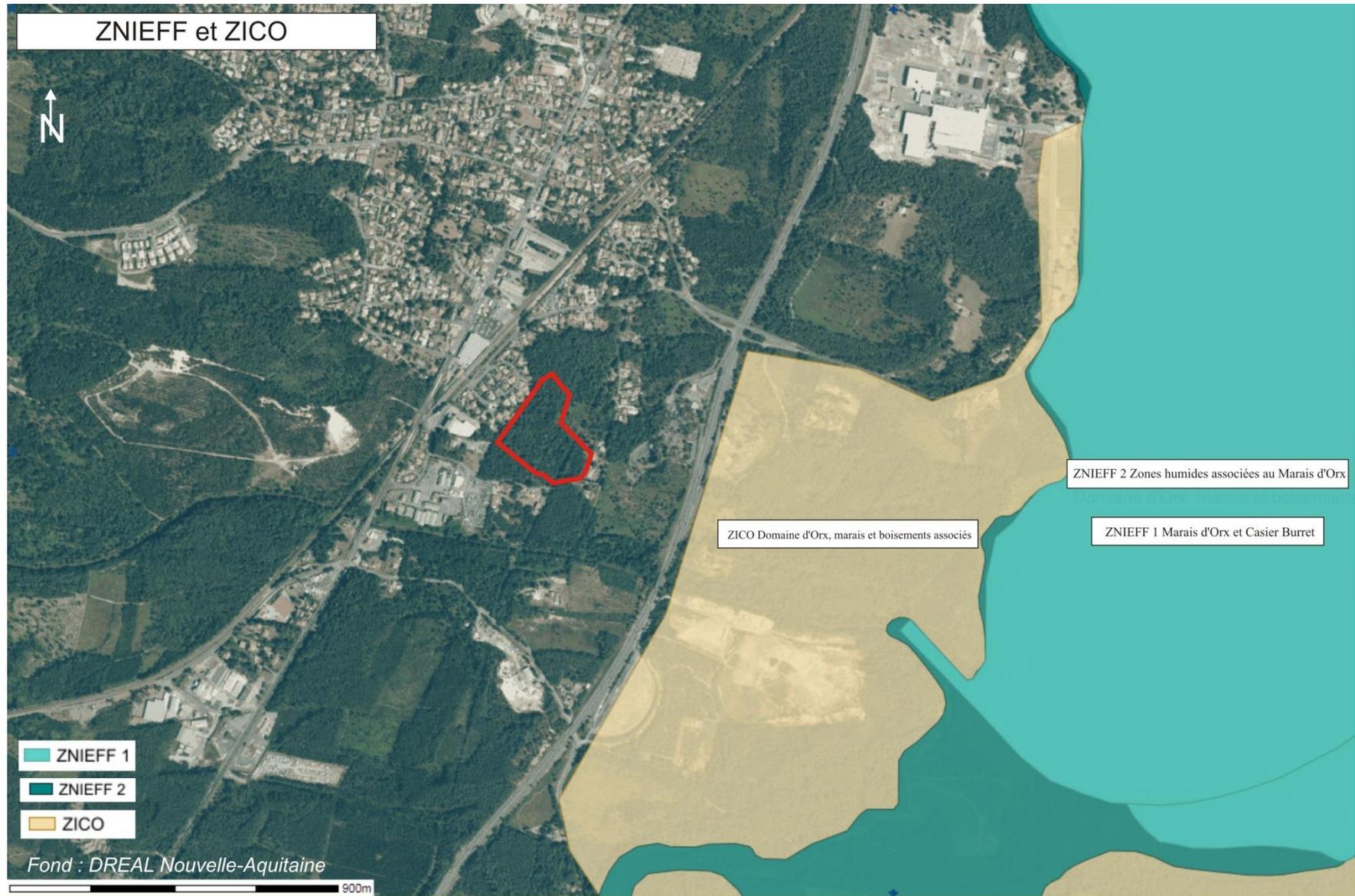


Figure 2 : ZNIEFF et ZICO les plus proches du projet (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)

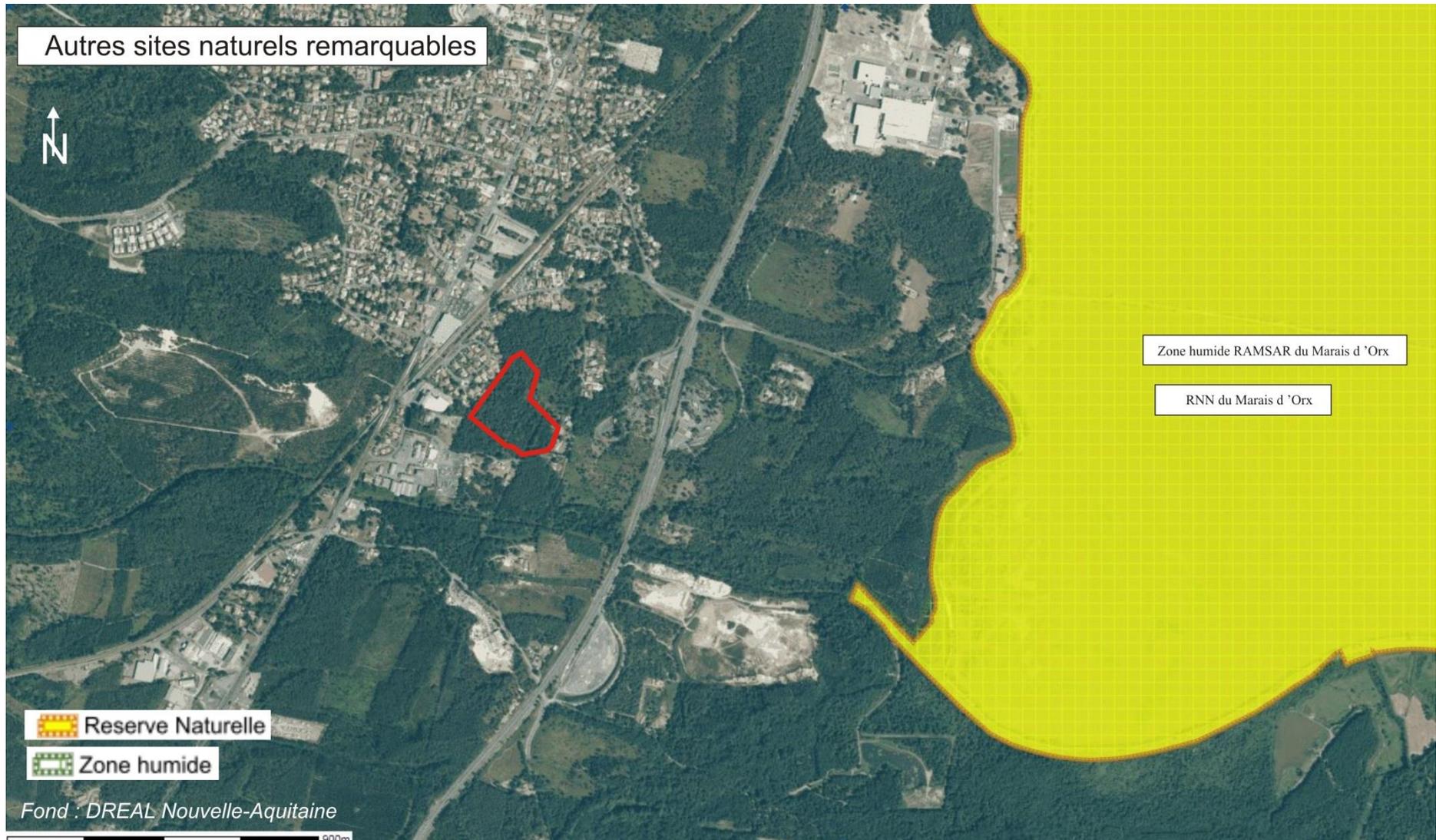


Figure 3 : autres sites naturels remarquables les plus proches du projet (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)

## 2 - DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

### 2.1 Périodes et types d'inventaires

Les inventaires naturalistes ont été menés le 15 mai et le 7 juin 2018 par les écologues du bureau d'études SIMETHIS.

Ces deux interventions ont permis de recenser la végétation en présence et de caractériser les habitats naturels, ainsi que d'inventorier la faune sauvage locale. Le tableau suivant présente, pour les inventaires faunistiques, les prospections effectuées.

**Note importante** : les inventaires ont concerné une aire plus importante que l'emprise projet, à savoir l'ensemble du massif boisé attenant.

Date	Tâches	Durée	Conditions météorologiques	Qui ?
15/05/2018	Points d'écoute STOC, entomofaune et herpétofaune sur l'ensemble du site, et inventaire bota. Inventaire Chiroptère	15h	Nuageux, couverture nuageuse changeante, en moyen 13°C, vent faible à moyen	Marc d'ESPINAY Marjolaine BRENN
07/06/2018	Points d'écoute STOC, entomofaune herpétofaune sur l'ensemble du site	4h	Nuageux, couverture nuageuse changeante, en moyen 19°C, vent faible à moyen	Camille BORDES

Tableau 2 : description des inventaires (source : SIMETHIS)

La carte en page suivante présente la localisation des écoutes faunistiques menées par SIMETHIS.

Le tableau suivant précise les unités écologiques concernées par chaque point d'écoute.

Type d'écoute	Point d'écoute	Unités écologiques	Caractéristiques
Écoute active	1	Milieu urbanisé/Milieux forestiers	Le point d'écoute a été effectué au Nord-ouest, au niveau d'une zone ouverte avec la présence de vieux Chênes avec du lierre, à proximité du boisement mixte acidiphile de Chêne pédonculé, Chêne liège et Pin maritime et d'habitations.
	2	Milieux forestiers	Le point d'écoute a été effectué au Nord-est, au sein du boisement mixte à Chêne pédonculé, Chêne liège et Pin maritime, au niveau d'une zone à strate arborée moins dense à dominance de Pin où de nombreux arbres avec du lierre ont été observés.
	3	Clairière forestière herbacée	Le point d'écoute a été réalisé au centre de la zone d'étude, au niveau d'une clairière forestière à Laiche des sables, entourée d'un ourlet préforestier à Ciste à feuille de sauge, de ronciers, Landes à fougère aigle et avec une strate arborée clairsemée de Chêne liège, Chêne pédonculé et Pin maritime.
	4	Lisière de boisement/au niveau d'une route	Point d'écoute effectué au niveau d'une route au Sud, entre deux boisements mixtes à Pin maritime, Chêne pédonculé et Chêne liège.
	5	Milieux forestiers	Point d'écoute effectué au Sud-ouest de la zone d'étude au sein du boisement mixte acidiphile de Pin maritime, Chêne pédonculé et Chêne liège à proximité d'une zone avec présence abondante de Laurier palme

Tableau 3 : description des points d'écoutes faunistiques (source : SIMETHIS)



## Points d'écoutes faunistiques

Juin 2018  
Diagnostic écologique simplifié  
Labenne



### Légende

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée
- Emprise projet

### Points d'écoutes

- Chiroptères
- Avifaune

Source : Google satellite  
Réalisation Simethis

## 2.2 Les habitats naturels

---

La cartographie des habitats naturels identifiés sur l'emprise projet et les terrains limitrophes est présentée en page suivante.

→ Les terrains du projet sont occupés par un boisement composé de chênes pédonculés, pins maritimes et chênes lièges, avec des zones de feuillus et des zones mixtes (feuillus et pins).

Cet habitat peut être rattaché à l'habitat d'intérêt communautaire « Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale » (2180).

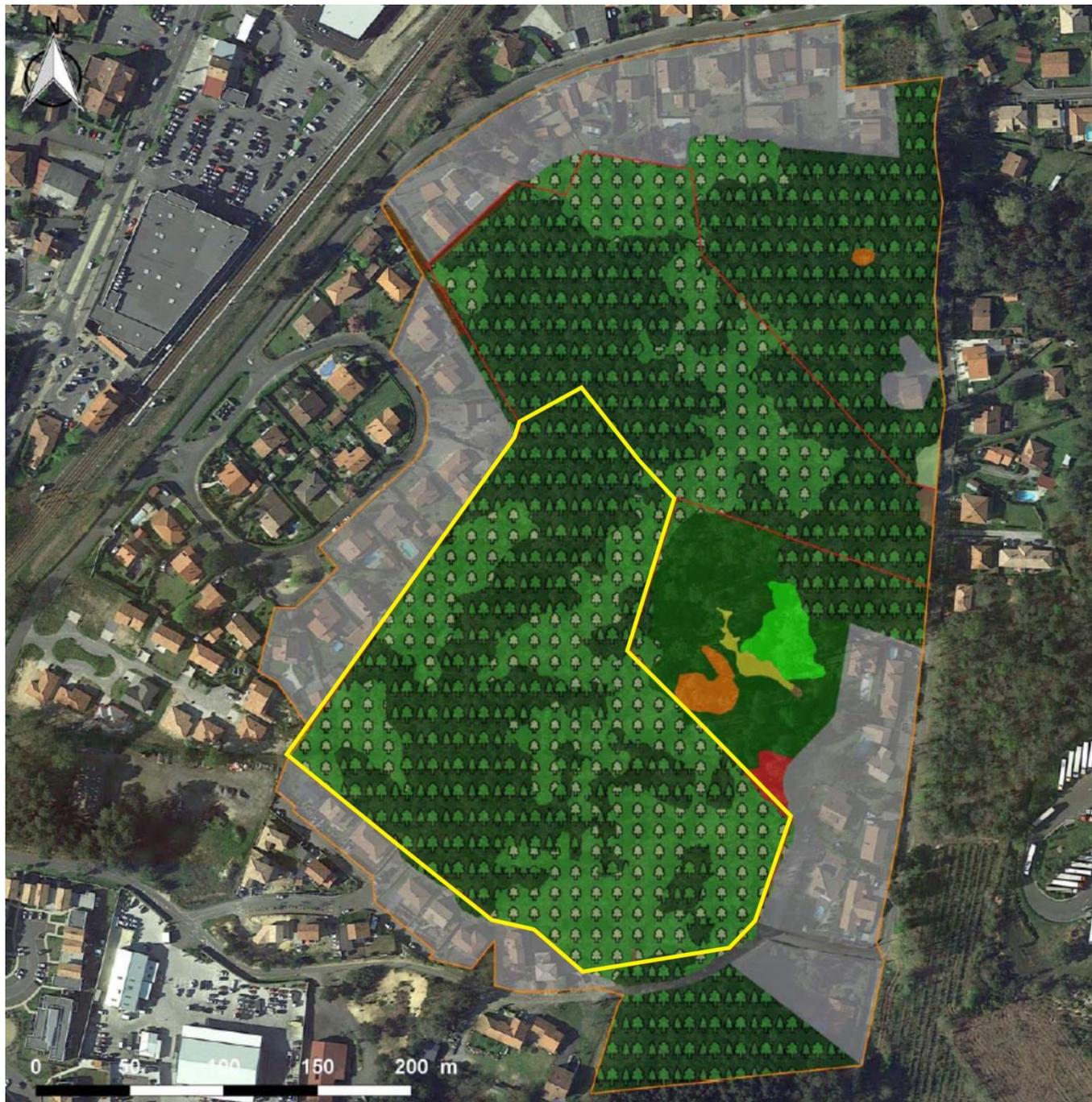
A noter que pour SIMETHIS le rattachement à cet habitat d'intérêt communautaire est sujet à discussion. En effet,

- ✓ d'un point de vue géo-pédologique, il s'agit bien d'un milieu dunaire car si l'on se réfère aux données géologiques et pédologiques disponibles sur le site infoterre :
  - la carte géologique 1/50 000 vecteur harmonisée fait apparaître « des sables des espaces interdunaires ou lettes » ;
  - la carte géologique imprimée au 1/50 000 de St Vincent de Tyrosse indique pour le site des « dépôts éoliens. Dunes paraboliques postérieures aux dépôts marins » ;
- ✓ par contre, c'est beaucoup plus complexe d'un point de vue environnemental car :
  - le développement de l'urbanisation sur la commune crée une césure nette entre la partie littorale et dunaire stricte et la partie plus terrestre (arrière dunaire d'un point de vue géomorphologique) ;
  - de plus, le relief ne fait pas apparaître un contexte arrière dunaire franc. Sur la carte IGN, le relief en limite Ouest est peu développé contrairement à la partie Nord de la commune. Les dunes paraboliques ne sont pas très visibles au niveau du site ;
  - **la réserve du marais d'Orx (avec la présence de ZNIEFFs) n'identifie pas d'habitat arrière-dunaire, or ce site est proche du secteur du projet. De même, aucun habitat dunaire (2180) n'est recensé dans le Fichier Standard de Données, ni dans le DOCOB du site Natura 2000 le plus proche « Zones humides associées au Marais d'Orx ».**

→ Toutefois, après consultation du CBNSA<sup>2</sup>, il a été décidé de rattacher cet habitat à l'habitat d'intérêt communautaire 2180.

---

<sup>2</sup> CBNSA : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique



## Habitats naturels

Juin 2018  
Diagnostic écologique simplifié  
Labenne



### Légende

- Aire d'étude immédiate
- Emprise projet
- Aire d'étude rapprochée

### Habitats naturels

- 31.2411 - Ourlet pré-forestier à Ciste à feuilles de sauge
- 31.871 x 31.861 - Clairière forestière à Fougère aigle
- 31.871 x 35.15 - Clairière forestière à Laïche des sables
- 41.5 - Chênaie acidiphile à Chêne pédonculé et Chêne liège
- 42.812 x 42.813 x 41.5 - Boisement mixte à Chêne pédonculé, Pin maritime et Chêne liège
- 42.813 x 41.5 x 31.831 - Clairière à Pin maritime, Chêne pédonculé, Ronce et Fougère aigle
- 83.325 - Plantation de liquidambar
- 85.3 - Jardin
- 86.1 - Route
- 86.1 x 85.3 - Zone résidentielle
- 87.1 - Friche herbacée
- 87.1 x 87.2 - Friche herbacée rudéralisée

Expertise réalisée sur la base de deux prospections  
(mai et juin 2018)

Source : Google satellite  
Réalisation Simethis



## 2.3 La flore

---

La liste des espèces végétales recensées sur l'aire d'étude est jointe en Annexe de ce document.

→ Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée sur l'emprise du projet.

A noter que des espèces exotiques envahissantes sont en revanche présentes sur le site d'étude. Leur localisation est présentée sur la carte en page suivante.



## Espèces végétales exotiques envahissantes

Juin 2018  
Diagnostic écologique simplifié  
Labenne



### Légende

- Aire d'étude immédiate
- Emprise projet
- Aire d'étude rapprochée

### Station ponctuelle

- Bambou
- Erable negundo (Acer negundo)
- Mimosa (Acacia dealbata)
- Montbretia (Crocoshmia crocosmiiflora)
- Raisin d'Amérique (Phytolacca americana)
- Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia)
- Yucca

### Station surfacique

- Bambou
- Laurier palme
- Robinier faux acacia
- Robinier faux acacia, Liquidambar et Laurier palme
- Présence diffuse de Robinier faux-acacia, Laurier palme et autres espèces exotiques envahissantes

Expertise réalisée sur la base de deux prospections  
(mai et juin 2018)

Source : Google satellite  
Réalisation Simethis

## 2.4 Caractérisation des zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 donne une définition des terrains pouvant être considérés comme humides au titre de la nomenclature « Loi sur l'eau », qui a été codifiée à l'article L.211-1 du Code de l'environnement : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire : la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement et codifié à l'article R.211-108.

L'Arrêté Ministériel du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R 211-108 du Code de l'Environnement. En outre, le champ d'application de l'arrêté est défini à l'article 1<sup>er</sup> : « mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement ».

### **Note importante – Evolution récente de la réglementation relative aux zones humides :**

Dans son arrêt du 22 février 2017, se fondant sur l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, le Conseil d'Etat définit **la zone humide selon deux critères cumulatifs** et non plus alternatifs comme le retenait la jurisprudence antérieure, à savoir :

- ✓ la présence de sols hydromorphes ;
- ✓ la présence de végétation hygrophile dès lors qu'il existe bien des végétaux sur le terrain.

La Note technique relative à la caractérisation des zones humides établie par le Ministère en date du 26 juin 2017, précise les critères à prendre en compte. Deux cas sont à observer :

- **CAS 1** : en présence d'une végétation spontanée, les deux critères sols et végétation sont cumulatifs pour définir une zone humide ;
- **CAS 2** : en l'absence de végétation liée à des conditions naturelles, une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique.

Dans les deux cas, c'est la méthodologie définie dans l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009, qui doit être prise en compte afin de délimiter les zones humides selon les critères « Type de sol », et « Habitat naturel » et/ou « Végétation », à savoir :

- ✓ Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'Annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'Annexe 1.2 au présent arrêté. [...]
- ✓ Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
  - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'Annexe 2.1 [...];
  - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'Annexe 2.2 au présent arrêté ».

→ Les terrains du projet étant occupés par un boisement spontané, c'est le CAS 1 qui s'applique ici : le cumul des critères « sols » et « végétation » permet de définir une zone humide.

Les relevés floristiques sont présentés en Annexe de ce document. Ils ont fait l'objet d'une analyse conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié afin de définir le caractère humide ou non des habitats recensés. Une conclusion est établie pour chaque habitat (cf. tableau en Annexe).

→ La végétation en présence n'étant pas caractéristique de zone humide, aucune zone humide n'est présente sur les terrains du projet.

## 2.5 La faune sauvage

---

La liste des espèces recensées sur l'aire d'étude est jointe en Annexe de la présente note.

La localisation des enjeux faunistiques est présentée sur la Figure 7 page 20.

### 2.5.1 Oiseaux

Le tableau en page suivante liste les espèces d'oiseaux recensées sur l'aire d'étude et précise leur statut de protection/menace et leur statut biologique.

Les espèces d'oiseaux recensées sont communes. Aucune espèce d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive « Oiseaux ») n'a été contactée. La seule espèce inscrite sur la liste rouge des espèces menacées de France est le Verdier d'Europe (classé vulnérable) qui ne niche pas sur la zone.

**Note** : les pointages de la Huppe fasciée et du Pic épeiche sont mentionnés à titre indicatif sur la Figure 7 page 20 ; ces espèces sont en effet communes et présentent un classement en « préoccupation mineure » dans les listes rouges des espèces menacées.

→ Les enjeux relatifs aux oiseaux sont faibles.

Statut biologique : Np = Nicheur potentiel ; Npr = Nicheur probable ; NN = Non nicheur

Espèces		Valeur patrimoniale									Rareté au niveau local		Statut biologique
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial (UICN)	Liste rouge des espèces menacées en Europe (UICN)	Liste rouge des espèces menacées en France (UICN)	Liste rouge des espèces menacées en Région (UICN)	Directive Oiseaux (Annexe)	Convention de Berne (Annexe)	Convention de Bonn (Annexe)	Protection Nationale	Evaluation directive oiseaux (2013)	Déterminante ZNIEFF (Région Nouvelle Aquitaine)	Rareté Régionale	Périmètre projet
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	LC	LC	LC	-	II b	III	-	Chassable	Stable	non	TC	Np
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	LC	LC	LC	-	II b	-	-	Chassable	Stable	non	TC	Np
Faucon sp.													NN
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	LC	LC	LC	-	-	II	-	Article 3	En amélioration	non	TC	Np
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LC	LC	LC	-	II b	-	-	Chassable	En amélioration	non	TC	Np
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	LC	LC	LC	-	-	III	-	Article 3	Stable	non	TC	Npr
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	LC	LC	LC	-	II b	III	-	Chassable	Stable	non	TC	Np
Héron cendré	<i>Hardea cinerea</i>	LC	LC	LC	-	-	III	-	Article 3	En amélioration	non	TC	NN
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	LC	LC	LC	-	-	III	-	Article 3	En amélioration	non	C	Np
Merle noire	<i>Turdus merula</i>	LC	LC	LC	-	II b	III	-	Chassable	Stable	non	TC	Npr
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	LC	LC	LC	-	-	III	-	Article 3	Stable	non	TC	Np
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	LC	LC	LC	-	-	II	-	Article 3	En amélioration	non	TC	Np
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC	LC	LC	-	-	II	-	Article 3	En amélioration	non	TC	Npr
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	LC	LC	LC	-	-	II	-	Article 3	Stable	non	PCL	Npr
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	LC	LC	LC	-	-	II	-	Article 3	Fluctuante	non	PCL	Np
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC	LC	LC	-	-	-	-	Article 3	Stable	non	TC	Npr
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	LC	LC	LC	-	-	II	-	Article 3	En amélioration	non	C	Npr
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	LC	LC	LC	-	-	II	-	Article 3	Stable	non	TC	Np
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	LC	LC	LC	-	II b	-	-	Chassable	Stable	non	TC	Np
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC	LC	LC	-	II a et III a	-	-	Chassable	En amélioration	non	TC	Np
Pinson des arbres	<i>Fringilla ceolebs</i>	LC	LC	LC	-	-	III	-	Article 3	En amélioration	non	TC	Npr
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	LC	LC	LC	-	-	-	-	Article 3	En déclin	non	TC	Npr
Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	LC	LC	LC	-	-	II	-	Article 3	Stable	non	C	Np
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC	LC	LC	-	-	II	II	Article 3	Stable	non	TC	Npr
Rouge-queue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	LC	LC	LC	-	-	II	II	Article 3	Stable	non	TC	Npr
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	LC	LC	LC	-	-	II	-	Article 3	En amélioration	non	TC	Npr
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	LC	LC	LC	-	II b	III	-	Chassable	En amélioration	non	TC	Npr
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	LC	LC	LC	-	-	II	-	Article 3	En déclin	non	TC	Npr
Verdier d'europe	<i>Carduelis chloris</i>	LC	LC	VU	-	-	II	-	Article 3	En déclin	non	TC	NN

Tableau 4 : liste des oiseaux recensés sur l'aire d'étude - statuts

## 2.5.2 Amphibiens

Aucun amphibien n'a été recensé. En outre, le boisement en présence, qui ne comporte pas de point d'eau ou de zone humide, n'est pas favorable à ce groupe.

→ Les enjeux relatifs aux amphibiens sont négligeables.

## 2.5.3 Reptiles

Un seul reptile protégé a été recensé : le Lézard des murailles. Il s'agit toutefois d'une espèce commune, qui ne présente pas de statut de menace particulier.

→ Les enjeux relatifs aux reptiles sont faibles.

## 2.5.4 Mammifères (hors chiroptères)

Un seul mammifère (hors chiroptère) protégé a été recensé : l'Ecureuil roux. Il s'agit toutefois d'une espèce commune et qui ne présente pas de statut de menace particulier.

→ Les enjeux relatifs aux mammifères (hors chiroptères) sont faibles.

## 2.5.5 Chiroptères

Plusieurs espèces de chiroptères ont été recensées, elles sont listées en Annexe de ce document. Leurs gîtes potentiels ont tous été géolocalisés (cf. Figure 7 en page suivante).

→ Un seul de ces gîtes est identifié sur l'emprise projet ; Les enjeux relatifs aux chiroptères sont modérés.

## 2.5.6 Insectes

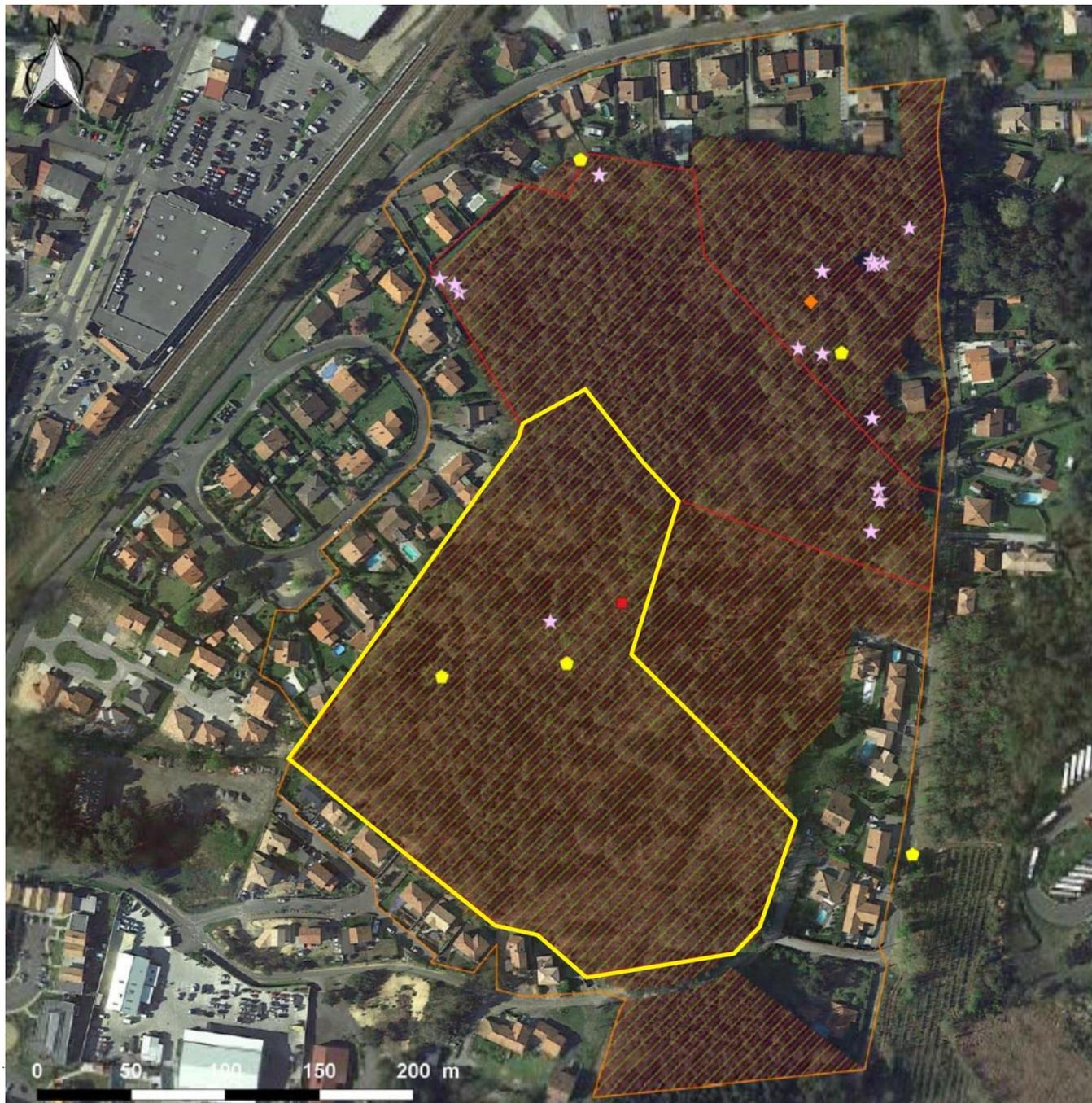
Un seul insecte protégé a été recensé : le Grand Capricorne. Il s'agit toutefois d'une espèce commune en Aquitaine.

Des traces de l'espèce ont été relevées sur quelques arbres de l'aire d'étude. Ces arbres ont tous été géolocalisés (cf. Figure 7 en page suivante).

→ Seuls deux de ces arbres ont été identifiés sur l'emprise projet ; Les enjeux relatifs aux insectes sont modérés.

**→ La plupart des espèces recensées sont communes. Les enjeux faunistiques locaux sont localisés sur :**

- ✓ les gîtes potentiels pour les chiroptères ;
- ✓ les arbres avec des indices de présence du grand capricorne.



## Espèces faunistiques patrimoniales

Juin 2018  
Diagnostic écologique simplifié  
Labenne



### Légende

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée
- Emprise projet

### Avifaune

- Pic épeiche
- Huppe fasciée
- Habitats utilisés par le cortège d'espèces avifaunistiques forestières et pré-forestières

### Autre faune

- Indice de présence du Grand capricorne
- Gîte potentiel à Chiroptères

Expertise réalisée sur la base de deux prospections  
(mai et juin 2018)

Source : Google satellite  
Réalisation Simethis

## 2.6 Conclusion sur les enjeux écologiques

---

Le diagnostic écologique réalisé par le bureau d'étude SIMETHIS a mis en évidence les éléments suivants :

- ✓ les terrains du projet ne sont concernés par aucun site naturel remarquable (ZNIEFF, NATURA 2000, etc.) ;
- ✓ les terrains sont occupés par un boisement qui peut être rattaché à l'habitat d'intérêt communautaire « Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale » (2180). Cet habitat n'est toutefois pas recensé dans le Fichier Standard de Données, ni dans le DOCOB du site Natura 2000 le plus proche « Zones humides associées au Marais d'Orx » ;
- ✓ aucune espèce végétale protégée ou patrimoniale n'a été recensée ;
- ✓ aucune zone humide n'a été recensée ;
- ✓ des espèces exotiques envahissantes sont présentes. → Cette problématique devra être prise en compte dans le cadre de l'aménagement : élimination lors des travaux et suivi/élimination lors de l'entretien des espaces verts ;
- ✓ les espèces animales recensées sont majoritairement communes ;
- ✓ Les enjeux écologiques sont liés à :
  - la présence de gîtes potentiels à chiroptères. → Ces arbres devront être évités dans le cadre du projet et des îlots boisés tampon devront être maintenus autour ;
  - la présence d'arbres accueillant le Grand capricorne → Ces arbres devront être évités dans le cadre du projet.

## 3 - EVOLUTION DU PROJET – PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES

Le projet initial a été retravaillé afin de prendre en compte les enjeux écologiques locaux mis en évidence par le diagnostic, à savoir la présence d'arbres favorables aux chiroptères (gîtes potentiels) et au Grand Capricorne.

Aussi, afin de tenir compte de ces enjeux, il a été décidé de mettre en place les mesures d'évitement suivantes :

- ✓ éviter l'ensemble des arbres favorables aux chiroptères (gîtes potentiels) et les intégrer aux parties communes du lotissement (et non au sein des lots). Le règlement du lotissement mentionnera les sujets concernés et imposera des règles de préservation ;
- ✓ éviter l'ensemble des arbres accueillant le Grand Capricorne. Ces arbres devront être intégrés aux espaces verts communs ou alors à des zones non aedificandi de lots ;
- ✓ conserver des îlots boisés autour de ces arbres remarquables ;
- ✓ conserver des corridors boisés au sein du projet et en limite.

Ainsi, chacun des sujets identifiés par l'écologue au regard des indices de présence de grand Capricorne et de gîte potentiel de Chiroptères, a été spécialement marqué et relevé par une technique topographique permettant, même sous couvert végétal, de le repérer précisément sur le plan de masse.

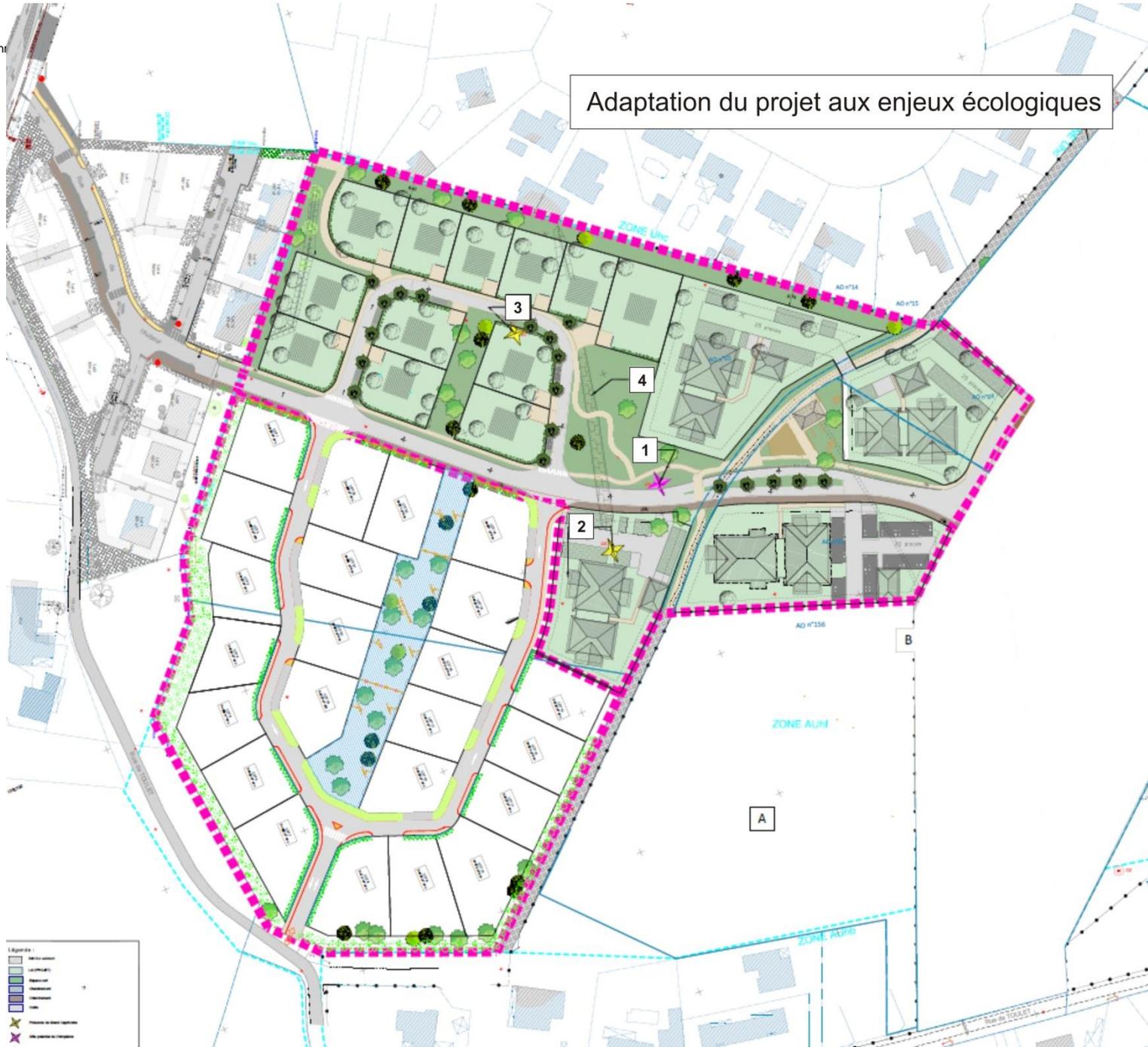
La carte en page suivante présente le plan de composition ainsi établi. Les numéros indiqués correspondent aux adaptations apportées par rapport au plan initial, décrites dans le tableau suivant.

**Tableau 5 : adaptations apportées par rapport au plan initial pour tenir compte des enjeux écologiques**

Point carte	Problématiques	Mesures mises en place / adaptations du projet
1	- Préservation d'un arbre « gîte potentiel à chiroptère » identifié - Création de corridors	- La voie principale et structurante du projet a été spécialement déviée, l'espace vert environnant a été largement ouvert et sa surface plus que triplée, - Un espace vert a été créé de l'autre côté de la voie, en liaison avec le chemin rural conservé, lui-même jouxtant un espace boisé adjacent (identifié « A » sur le plan joint).
2	Préservation d'un arbre « Grand Capricorne »	- L'implantation du futur bâtiment collectif a été déplacée d'une dizaine de mètres au Sud-est afin de préserver l'arbre existant, - Cet arbre fera également l'objet d'une identification particulière dans le règlement de Copropriété à venir et sera situé dans les espaces verts communs de la Résidence.
3	Préservation d'un arbre « Grand Capricorne »	Le règlement du lotissement mentionnera le sujet en question et des règles de préservation seront inscrites. De plus, ce sujet sera situé au sein d'une zone non aedificandi figurant sur le plan du lot.
4	Baradeau existant et planté de sujets remarquables	Un espace vert très vaste a été aménagé et créé spécialement (cette zone était une zone d'implantation de villas, sur l'esquisse d'origine) afin de préserver un baradeau existant planté de sujets remarquables.

A noter également que l'aménagement global, au-delà de la préservation des sujets sensibles, a été réalisé avec la création d'espaces verts communs d'une surface de plus de 1.5 fois le minimum imposé par le PLU.

# Adaptation du projet aux enjeux écologiques





## **4 - ANNEXE : LISTE DES ESPECES FAUNE/FLORE RECENSEES**

**DEPARTEMENT DES LANDES**

**Commune de LABENNE**

**Maître d'Ouvrage :**  
Commune de LABENNE

**Maître d'Oeuvre :**  
SARL Dominique DREVET

**PROJET D'UN LOTISSEMENT**  
**COMMUNAL EN 23 LOTS**  
**Lou Paloumayre**

**ANNEXE P.A. PA.8**

**ETUDE DE LA SOLUTION COMPENSATOIRE  
DES EAUX PLUVIALES**

**Le présent calcul est mené en application de la circulaire interministérielle n° 77.284 INT du 22 juin 1977 et se réfère à la page 55 du texte et à la page 20 des abaques.**

**\* METHODE DITE DES PLUIES**

**1) Calcul de la surface active nouvelle Sa génératrice d'effluents supplémentaires (Sa):**

**Sa = S x Ca**

Avec:

2049 m<sup>2</sup> en surface imperméabilisée de : voirie, trottoir  
217m<sup>2</sup> en surface parking dalle gravillonnées  
3811m<sup>2</sup> en surface espaces verts,  
6077m<sup>2</sup> la surface totale espaces communs.

**\* Choix des coefficients d'apport :**

- Surfaces totalement imperméabilisées (toitures, voirie, ...) = 0.95
- Surfaces gravillonnées = 0.67
- Surfaces espaces verts = 0.15

- Soit :

$$Ca = (0.2019 \times 0.95 + 0.0217 \times 0.67 + 0.3811 \times 0.15) / 0.6077 = 0.43$$

$$\text{d'où, } Sa = \text{surface active} = 0.6077 \times 0.43 = \underline{0.26 \text{ ha}}$$

## **2) Détermination du débit de fuite (Qf) fictif relatif à la parcelle non urbanisée:**

*Sur la région, on prend : 3l/s/ha = 3l/s/ha*

$$Q_{hf} = S \times Q_f : \underline{Q_{hf} = 0.6077 \times 0.003 = 0.00182 \text{ m}^3/\text{s} = 1.82 \text{ l/s}}$$

Avec S = surface totale de la parcelle considérée.

## **3) Capacité spécifique de stockage:**

$$Q_h = 360 \times Q_{hf} / Sa = (360 \times 0.00182) / 0.26 = \underline{2.52 \text{ mm/h}}$$

On utilise l'abaque de la page 20 : région II, période de récurrence : 10 ans.

Soit Ha = 30mm

## **4) Volume de stockage:**

$$V = 10 \times ha \times Sa = 10 \times 30 \times 0.26 = \underline{78 \text{ m}^3}, \text{ ramené à } \underline{78 \text{ m}^3} \text{ en période de retour 10ans.}$$

## **5) Volume de stockage e, période trentennale :**

Il sera appliqué le coefficient majorateur de 1.40 soit

$$\text{Volume ramené en : } \underline{78 \times 1.4 = 109.2 \text{ m}^3}$$

*Le volume retenu est de 109m<sup>3</sup> ;*

*Ce volume sera stocké suivant les possibilités réelles d'exécution soit, en option envisagée:*

- sous forme de noues paysagères d'infiltration dans les espaces verts ;

Fait à Bayonne, le 16/11/2018  
par le Géomètre-Expert soussigné:  
**SARL Dominique DREVET**

**SAINT-DOMINGUE D'ENNET**  
 Commune de Labenne  
 Propriété de L'INDIGNIFIÈRE FORGANS  
 "Leou PAUDOUAIRE"  
 PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL EN 23 LOTS  
 VORIRE - ASSAINISSEMENT

DEPARTEMENT DES LAÏQUES  
 REPERES DES CANTONNEMENTS  
 CANTONNEMENT DE LAÏQUES  
 CANTONNEMENT DE LAÏQUES  
 CANTONNEMENT DE LAÏQUES

DATE: 2020  
 PLAN: PA.LA.81

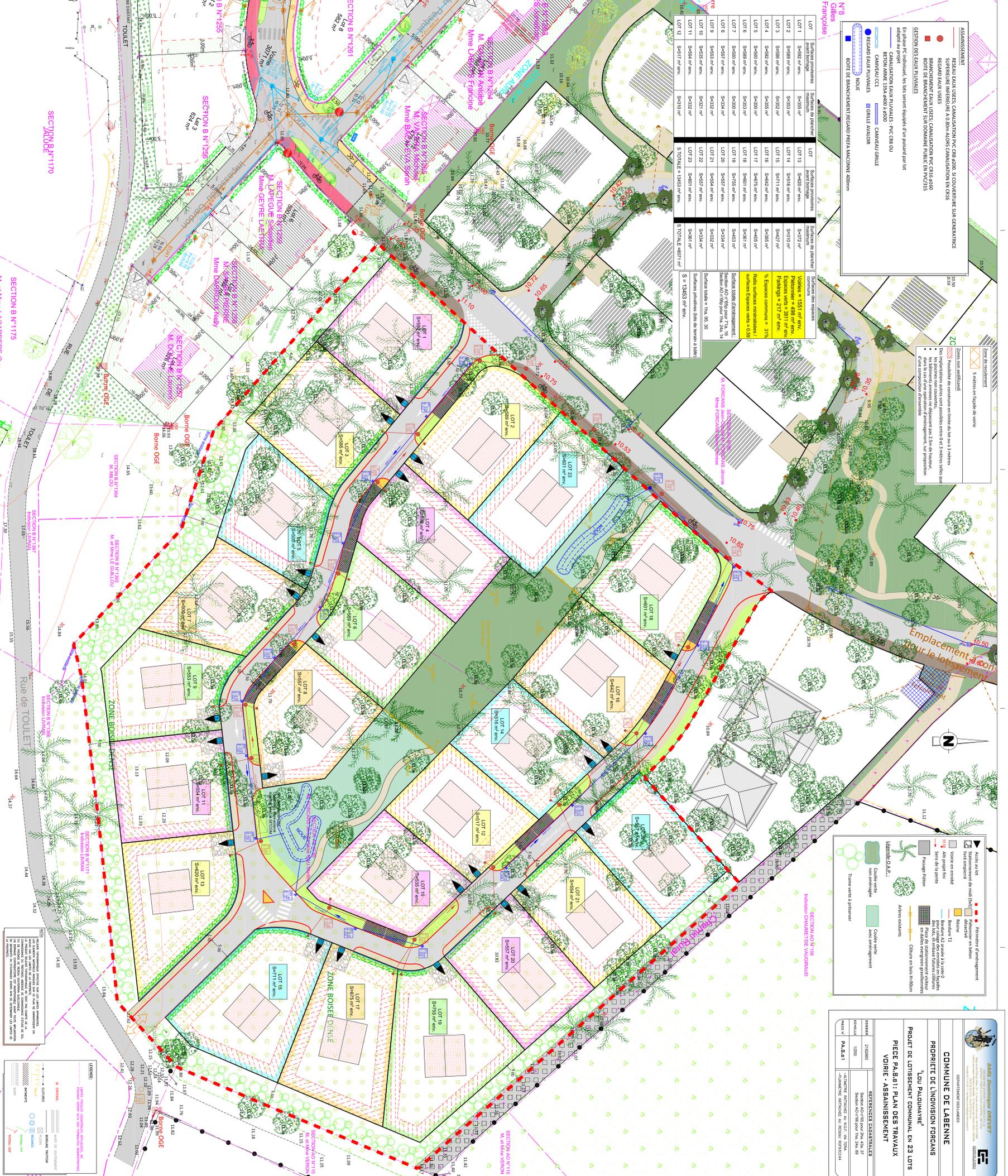
**ASSAINISSEMENT**

RESEAU EAUX USEES: CANTONNEMENT PVC Ø160 SI COUVERTURE SUR GÉNÉRATRICE  
 SUPÉRIEURE INFÉRIEURE A 0,80m ALORS CANTONNEMENT EN GR16  
 RESEAU EAUX USEES  
 BRANCHEMENT EAUX USEES: CANTONNEMENT PVC Ø160  
 EN BRANCHEMENT 25m CANTONNEMENT PVC Ø160  
 GESTION DES EAUX USUÉES

En phase PC individuel, les lots seront équipés d'un planier par lot  
 CANTONNEMENT EAUX PLUVIALES: PVC Ø160  
 BÉTON AMÉ 135A Ø160 à Ø200  
 CANIVEAU CCI  
 CANIVEAU GRILLE  
 GRILLE ALUMIN  
 BOITE DE BRANCHEMENT RESEAU RIEIRA MACONNI Ø160mm

Zone non affectée  
 3 mètres en façade de voirie  
 Zone affectée  
 Possibilité de construire en limite de lot ou à 2 mètres  
 Les implantations sont autorisées entre 0 et 2 mètres de la voirie  
 Les implantations sont autorisées en décalant pas 2,5m de hauteur  
 Les implantations sont autorisées en décalant pas 2,5m de hauteur  
 Les implantations sont autorisées en décalant pas 2,5m de hauteur

LOT	Surface proposée avant bornage	Surface proposée après bornage	Surface des espaces réservés	Surface totale
LOT 1	54282 m <sup>2</sup> env.	54282 m <sup>2</sup> env.	1157 m <sup>2</sup> env.	55439 m <sup>2</sup> env.
LOT 2	54589 m <sup>2</sup> env.	54589 m <sup>2</sup> env.	488 m <sup>2</sup> env.	55077 m <sup>2</sup> env.
LOT 3	54586 m <sup>2</sup> env.	54586 m <sup>2</sup> env.	481 m <sup>2</sup> env.	55067 m <sup>2</sup> env.
LOT 4	54582 m <sup>2</sup> env.	54582 m <sup>2</sup> env.	477 m <sup>2</sup> env.	55059 m <sup>2</sup> env.
LOT 5	54580 m <sup>2</sup> env.	54580 m <sup>2</sup> env.	475 m <sup>2</sup> env.	55055 m <sup>2</sup> env.
LOT 6	54579 m <sup>2</sup> env.	54579 m <sup>2</sup> env.	474 m <sup>2</sup> env.	55053 m <sup>2</sup> env.
LOT 7	54578 m <sup>2</sup> env.	54578 m <sup>2</sup> env.	473 m <sup>2</sup> env.	55051 m <sup>2</sup> env.
LOT 8	54577 m <sup>2</sup> env.	54577 m <sup>2</sup> env.	472 m <sup>2</sup> env.	55050 m <sup>2</sup> env.
LOT 9	54576 m <sup>2</sup> env.	54576 m <sup>2</sup> env.	471 m <sup>2</sup> env.	55049 m <sup>2</sup> env.
LOT 10	54575 m <sup>2</sup> env.	54575 m <sup>2</sup> env.	470 m <sup>2</sup> env.	55048 m <sup>2</sup> env.
LOT 11	54574 m <sup>2</sup> env.	54574 m <sup>2</sup> env.	469 m <sup>2</sup> env.	55047 m <sup>2</sup> env.
LOT 12	54573 m <sup>2</sup> env.	54573 m <sup>2</sup> env.	468 m <sup>2</sup> env.	55046 m <sup>2</sup> env.
<b>TOTAL</b>	<b>54573 m<sup>2</sup> env.</b>	<b>54573 m<sup>2</sup> env.</b>	<b>468 m<sup>2</sup> env.</b>	<b>55046 m<sup>2</sup> env.</b>



**LEGÈNDE**

Zone non affectée  
 Zone affectée  
 Zone boisée diverse  
 Zone boisée dense  
 Zone boisée mixte  
 Zone boisée ouverte  
 Zone boisée très ouverte  
 Zone boisée très mixte  
 Zone boisée très dense  
 Zone boisée très mixte  
 Zone boisée très ouverte  
 Zone boisée très mixte  
 Zone boisée très dense

**ASSAINISSEMENT**

RESEAU EAUX USEES: CANTONNEMENT PVC Ø160 SI COUVERTURE SUR GÉNÉRATRICE  
 SUPÉRIEURE INFÉRIEURE A 0,80m ALORS CANTONNEMENT EN GR16  
 RESEAU EAUX USEES  
 BRANCHEMENT EAUX USEES: CANTONNEMENT PVC Ø160  
 EN BRANCHEMENT 25m CANTONNEMENT PVC Ø160  
 GESTION DES EAUX USUÉES

En phase PC individuel, les lots seront équipés d'un planier par lot  
 CANTONNEMENT EAUX PLUVIALES: PVC Ø160  
 BÉTON AMÉ 135A Ø160 à Ø200  
 CANIVEAU CCI  
 CANIVEAU GRILLE  
 GRILLE ALUMIN  
 BOITE DE BRANCHEMENT RESEAU RIEIRA MACONNI Ø160mm

**ASSAINISSEMENT**

RESEAU EAUX USEES: CANTONNEMENT PVC Ø160 SI COUVERTURE SUR GÉNÉRATRICE  
 SUPÉRIEURE INFÉRIEURE A 0,80m ALORS CANTONNEMENT EN GR16  
 RESEAU EAUX USEES  
 BRANCHEMENT EAUX USEES: CANTONNEMENT PVC Ø160  
 EN BRANCHEMENT 25m CANTONNEMENT PVC Ø160  
 GESTION DES EAUX USUÉES

En phase PC individuel, les lots seront équipés d'un planier par lot  
 CANTONNEMENT EAUX PLUVIALES: PVC Ø160  
 BÉTON AMÉ 135A Ø160 à Ø200  
 CANIVEAU CCI  
 CANIVEAU GRILLE  
 GRILLE ALUMIN  
 BOITE DE BRANCHEMENT RESEAU RIEIRA MACONNI Ø160mm

**CALCUL D'UN SYSTEME D'INFILTRATION  
DES EAUX PREALABLEMENT TRAITEES**

**METHODE UTILISEE :**

Capacité d'absorption spécifique du sol supposée égale à la perméabilité de Darcy  
Cf: "Techniques alternatives en assainissement pluvial" - INSA Lyon - CERTU - LCPC - 1994  
On suppose la charge constante pendant l'infiltration sur toute la surface du bassin (i = 1 m).

Paramètres des lois de Montana de l'INT 77-284 paragraphe 2.1.2 page 22 pour des volumes maximaux atteints entre 5 et 120 minutes.

Paramètres des lois de COLIN BEDEL pour des volumes maximaux atteints entre 2 et 48 heures

Région:	2		
Coefficients de Montana:		a = 6,7	b = -0,55
Coefficients de Colin Bedel:		a = 31,0	b = 0,295
Durée de retour d'insuffisance			30 ans

**HYPOTHESES :**

Le fond du bassin est à une côte supérieure d'au minimum 1 mètre par rapport au niveau des plus hautes eaux de la nappe pour ménager une zone de filtration non saturée.

Nature des sols et perméabilités fournies par le dossier géotechnique.

A défaut, échelle de perméabilité des sols (cf. pratique des sols et fondations - Filliat - édition du Moniteur) :

$10^{-9}$	$10^{-7}$	$10^{-6}$	$10^{-5}$	$10^{-3}$	$10^{-1}$	K(m/s)
Argiles	Limons et silts	Craies et karst	Sables	Graviers	Galets sans graviers ni sable	→

Evaporation non prise en compte.

**DONNEES SUR LES DIMENSIONS ET LES MATERIAUX DU BASSIN**

<b><u>Nature du sol :</u></b>		<b>Sable</b>
<b><u>Perméabilité :</u></b>	K (m/s) =	<b>1E-5</b>
<b><u>Longueur de l'emprise du bassin :</u></b>	(m) =	<b>75</b>
<b><u>Largeur de l'emprise du bassin :</u></b>	(m) =	<b>2,5</b>
<b><u>Pente des talus:</u></b>	(°) =	<b>26,0</b>
<b><u>Profondeur d'eau</u></b>	(m) =	<b>0,6</b>
<b><u>Hauteur de sécurité:</u></b>	(m) =	<b>0</b>
<b><u>Taux de vides des matériaux dans le bassin:</u></b>		<b>95%</b>

## CALCUL DU VOLUME A STOCKER :

Surface du Bassin Versant :

A (m<sup>2</sup>) = 1 000

Coefficient de ruissellement :

Coeff. = 0,9

Durée	Intensité (l/s/ha)	Débit (l/s)	Débit de fuite (l/s)	Volume (m <sup>3</sup> )
10 min	315	35	2	20
15 min	252	28	2	23
20 min	215	24	2	26
40 min	147	17	2	34
60 min	117	13	2	39
80 min	100	11	2	43
100 min	89	10	2	46
120 min	80	9	2	48,50
3 h	40	7	2	49
4 h	32	6	2	47
8 h	20	3	2	32
12 h	15	3	2	11
18 h	11	2	2	0
24 h	9	2	2	0
36 h	7	1	2	0
48 h	6	1	2	0

## CONCLUSION :

Nous proposons un bassin d'infiltration de dimensions

Longueur 75 m  
Profondeur 0,6 m

Largeur 3 m  
Taux de vides 95%

Fait le :

03/08/2018

Visa : Alain GUASTINI



## PUISARD P5

### CALCUL D'UN SYSTEME D'INFILTRATION DES EAUX PREALABLEMENT TRAITÉES

#### METHODE UTILISEE :

Capacité d'absorption spécifique du sol supposée égale à la perméabilité de Darcy  
Cf: "Techniques alternatives en assainissement pluvial" - INSA Lyon - CERTU - LCPC - 1994  
On suppose la charge constante pendant l'infiltration sur toute la surface du bassin ( $i = 1$  m).

Paramètres des lois de Montana de l'INT 77-284 paragraphe 2.1.2 page 22 pour des volumes maximaux atteints entre 5 et 120 minutes.

Paramètres des lois de COLIN BEDEL pour des volumes maximaux atteints entre 2 et 48 heures

Région:	2		
Coefficients de Montana:		$a = 6,7$	$b = -0,55$
Coefficients de Colin Bedel:		$a = 31,0$	$b = 0,295$
Durée de retour d'insuffisance			30 ans

#### HYPOTHESES :

Le fond du bassin est à une côte supérieure d'au minimum 1 mètre par rapport au niveau des plus hautes eaux de la nappe pour ménager une zone de filtration non saturée.

Nature des sols et perméabilités fournies par le dossier géotechnique.

A défaut, échelle de perméabilité des sols (cf. pratique des sols et fondations - Filliat - édition du Moniteur) :

$10^{-9}$	$10^{-7}$	$10^{-6}$	$10^{-5}$	$10^{-3}$	$10^{-1}$	$K(m/s)$
Argiles	Limons et silts	Craies et karst	Sables	Graviers	Galets sans graviers ni sable	→

Evaporation non prise en compte.

#### DONNEES SUR LES DIMENSIONS ET LES MATERIAUX DU BASSIN

<u>Nature du sol :</u>		<b>Sable</b>
<u>Perméabilité :</u>	K (m/s) =	<b>1E-5</b>
<u>Longueur de l'emprise du bassin :</u>	(m) =	<b>35</b>
<u>Largeur de l'emprise du bassin :</u>	(m) =	<b>5,5</b>
<u>Pente des talus:</u>	(°) =	<b>26,0</b>
<u>Profondeur d'eau</u>	(m) =	<b>0,6</b>
<u>Hauteur de sécurité:</u>	(m) =	<b>0</b>
<u>Taux de vides des matériaux dans le bassin:</u>		<b>95%</b>

## CALCUL DU VOLUME A STOCKER :

Surface du Bassin Versant :

A (m<sup>2</sup>) = 1 420

Coefficient de ruissellement :

Coeff. = 0,9

Durée	Intensité (l/s/ha)	Débit (l/s)	Débit de fuite (l/s)	Volume (m3)
10 min	315	50	2	29
15 min	252	40	2	34
20 min	215	34	2	39
40 min	147	23	2	51
60 min	117	19	2	60
80 min	100	16	2	66
100 min	89	14	2	72
120 min	80	13	2	76,21
3 h	40	10	2	80
4 h	32	8	2	81
8 h	20	5	2	75
12 h	15	4	2	60
18 h	11	3	2	32
24 h	9	2	2	0
36 h	7	2	2	0
48 h	6	1	2	0

## CONCLUSION :

Nous proposons un bassin d'infiltration de dimensions

Longueur 35 m  
Profondeur 0,6 m

Largeur 6 m  
Taux de vides 95%

Fait le :

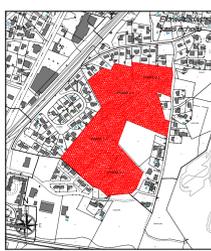
03/08/2018

Visa : Alain GUASTINI





Laguere  
Section AO  
40133 LABENNE



# PLAN PROJET

sys. alt. :  
 sys. coord. : **CC44**  
 échelle : **1/500**  
 format : **A0**  
 indice du plan : **v.01**  
 date : **09/11 2018**

- Légende :**
- Site d'existant
  - Lot (PROJET)
  - Espace vert
  - Cheminement
  - Cheminement
  - Voirie
  - Présence de Grand Caprimus
  - Site potentiel de Chiroptères
  - Piv
  - Clous vert
  - Borne estacade
  - Clous liège
  - Arbre figuratif
  - Niveaux existants
  - Surfaces dotées à titre indicatif. Bornage contradictoire non réalisé.
  - Pâtur
  - Plaine

Le présent plan ne peut pas être considéré comme définitif s'il n'est pas revêtu du cachet et de la signature du Géomètre Expert

Référence dossier : C17-084.dwg  
 Référence format : C17-084.dwg  
 Rédaction : B.G. Vérification : E.R. Approbation : E.R.